

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 12 décembre 2016 à 20h
ORDRE DU JOUR
Compte rendu

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

- I. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**
 - II. BUDGET DES THERMES : DECISION MODIFICATIVE**
 - III. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**
 - IV. SUBVENTION A L'EPCC D'ARC ET SENANS**
 - V. FINANCEMENT DE L'ECOLE SAINT ANATOILE**
 - VI. PATRIMOINE : RESTAURATION DE DEUX SCULPTURES MEDIEVALES DU XIV^e SIECLE**
 - VII. PATRIMOINE : RESTAURATION DE TROIS PEINTURES DE LA CHAPELLE NOTRE DAME LIBERATRICE**
 - VIII. THERMES : AVENANTS AUX DIFFERENTS LOTS DE TRAVAUX DU NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL**
 - IX. NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL : TARIFICATION 2017**
 - X. NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL: VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS DE LA GAMME « VINESIME » ET INTEGRATION DE NOUVEAUX SOINS SUR 2017**
 - XI. NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL : RENFORCEMENT DU TALUS POUR OUVERTURE EN CATEGORIE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 SUR LA PHASE ETUDE**
 - XII. TRAVAUX DANS LES ECOLES – PHASE 3 – 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**
 - XIII. VALORISATION DE LA FURIEUSE DANS LA COMMUNE DE SALINS-LES-BAINS : VALIDATION DU PRINCIPE DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
 - XIV. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE MNT – PARTICIPATION PREVOYANCE**
 - XV. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE GROUPE SOFAXIS POUR LES ANNEES 2017-2020**
 - XVI. RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADES AU 1^{ER} JANVIER 2017, SUITE A LA C.A.P. DU 8 NOVEMBRE 2016**
 - XVII. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES**
 - XVIII. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES ETABLISSEMENT THERMAL**
- QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le lundi 12 décembre 2016 à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : M. BEDER, Mme FLEURY, M. LAVIER, Mme MORETTI, Mme ROUEFF, M. DESROCHERS, M. PINGUAND, Mme BAKUNOWICZ, Mme BERTRAND, Mme BROCARD, M. CATELAN, Mme COTTAREL (arrivée à 20h10), M. FORET, M. NGUYEN HUU, M. LANCIA, , M. PROST, Mme SIMON

Etaient excusés : M. BOUVERET (pouvoir à M. DESROCHERS), M. BIICHLE (pouvoir à M. FORET), Mme FAIVRE (pouvoir à Mme ROUEFF), Mme JOAO (pouvoir à Mme BAKUNOWICZ), Mme MATTOT (pouvoir à M. PINGUAND)

Etaient absents : Mme SAILLARD

Madame ROUEFF est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016 :

Mme SIMON a bien reçu le projet de compte rendu mais elle affirme que ses remarques n'ont pas été prises en compte.

M. LAVIER lui précise que certaines remarques proposées en corrections n'avaient pas été formulées en séance.

M. Lancia revient sur la délibération d'intercommunalité de la séance précédente et estime que la délibération est inexacte, il y a une confusion entre le droit commun et le droit local, il faut lire droit commun.

M. LAVIER lui répond que, suite au courrier de la préfecture, la bonne délibération a finalement été votée de droit commun.

5 voix contre (M. FORET, Mme BERTRAND, Mme SIMON, M. BIICHLE, M. CATELAN) et 1 abstention (M. LANCIA).

M. CATELAN souhaite savoir si le problème de la piscine des anciens thermes est à l'ordre du jour ; il lui est répondu que ce sera peut-être traité en questions diverses.

I.BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le budget principal a été adopté le 11 avril 2016.

Une troisième modification de ce budget est nécessaire pour tenir compte de dépenses et de recettes nouvelles ainsi que de l'ajustement nécessaire d'autres dépenses et recettes.

La décision modificative figurant dans le tableau ci-joint est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

PROPOSITION DM3 - BUDGET PRINCIPAL (DM détaillée)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Explications	Article	Chapitre	Code opératif	Code service	Montant	Explications	Article	Chapitre	Code opératif	Code service	Montant
Dépenses EN PLUS (nouvelles dépenses)											
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	60623	O11	NT	CULT	580	RECETTES FESTIVAL SALINS SUR SCENES	7713	77	NT	CULT	2 500
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	60632	O11	NT	CULT	25	RECETTES FESTIVAL SALINS SUR SCENES	7088	70	NT	CULT	1 785
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	6064	O11	NT	CULT	28						
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	6233	O11	NT	CULT	970						
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	6236	O11	NT	CULT	40						
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	6238	O11	NT	CULT	6 800						
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	6257	O11	NT	CULT	94						
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	6413	O12	NT	CULT	1 980						
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	6451	O12	NT	CULT	1 868						
ANV SUR DEMANDE TRESORERIE	6541	65	NT	ADM	1 210						
Dépenses (réaménagement d'imputations entre sections)					*****	Recettes (réaménagement d'imputations entre sections)					*****
Dépenses NEUTRE (virements articles à articles à l'intérieur de la section)											
Recettes NEUTRE (virements articles à articles à l'intérieur de la section)											
Dépenses EN MOINS (annulation de dépenses)											
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	6188	O11	NT	CULT	- 2 700	Recettes EN MOINS (annulation de recettes)					*****
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	6228	O11	NT	CULT	- 5 000						
REAJUSTEMENT DEPENSES CULTURE	6161	O11	NT	CULT	- 400						
ANV SUR DEMANDE TRESORERIE	O22	O22	NT	NT	- 1 210						
TOTAL					4 285	TOTAL					4 285
DIFFERENCE						DIFFERENCE					

SECTION D'INVESTISSEMENT											
Explications	Article	Chapitre	Code opératif	Code service	Montant	Explications	Article	Chapitre	Code opératif	Code service	Montant
Dépenses EN PLUS (nouvelles dépenses)											
REVERSEMENT TA	10226	10	NT	URB	1 052	Recettes EN PLUS (nouvelles recettes)					*****
Dépenses EN MOINS (annulation de dépenses)											
EMPRUNTS	1641	16NT	ADM		1 052	Recettes EN MOINS (annulations de recettes)					*****
Dépenses (réaménagement d'imputations entre sections)											
Recettes (réaménagement d'imputations entre sections)											
Dépenses NEUTRE (virements articles à articles à l'intérieur de la section)											
Recettes NEUTRE (virements articles à articles à l'intérieur de la section)											
TOTAL											-
DIFFERENCE											-

ILBUDGET DES THERMES. DECISION MODIFICATIVE

Le budget des thermes a été adopté le 11 avril 2016.

Quelques ajustements sont nécessaires.

La décision modificative figurant dans le tableau ci-dessous est donc soumise à l'approbation du conseil municipal.

Section de fonctionnement	
DEPENSES EN PLUS	
Chap. 12 charges de personnel Art 6411 Salaires	33 000
Chap. 11 charges courantes Art 6251 Frais de déplacement	1 200
Total	34 200
DEPENSES EN MOINS	
Chap 11 charges courantes Art. 6231 Annonces et insertions	34 200
Total	34 200

M. FORET est surpris que la somme soit prise sur le chapitre communication.

Il lui est répondu que beaucoup de choses ont été faites en communication et que la suite est prévue au prochain budget.

Mme SIMON se déclare surprise par le montant des charges de personnel car le nouvel établissement n'étant pas ouvert, il n'y avait pas de nouveau personnel à rétribuer.

Mme FLEURY précise que ce sont des arrêts maladie qui font que le budget dépasse. Il fallait remplacer des congés maladie et il était nécessaire de faire glisser des montants d'une ligne à l'autre.

Mme SIMON précise qu'une partie des dépenses de personnel sera remboursée par l'assurance maladie.

Les charges de personnel provisionnées sont de 943 € de budget, on rajoute 33 000 €.

Le Conseil municipal avec 4 voix contre (M. FORET, M. CATELAN, Mme SIMON, M. BICHLE) et 2 abstentions (Mme BERTRAND, M. LANCIA) :

- **Approuve** la Décision Modificative présentée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

III.ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le comptable public de la Trésorerie de Salins-les-Bains propose d'admettre en non-valeur divers produits, soit 1 209.14 € qu'il n'a pas pu recouvrer. Il s'agit de créances liées à des repas de cantine, de droits de terrasse et de livres non rendus, pour lesquels le comptable public n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur de ces créances donnera lieu à des mandats émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet dans la décision modificative approuvée précédemment.

Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées afin d'apurer le résultat de l'exercice.

La somme initialement inscrite était erronée, il fallait lire 1 209.14 €.

Mme SIMON et M. CATELAN estiment qu'il y a un doublon sur droit de terrasse. A vérifier auprès de la trésorerie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'admission en non-valeur de la totalité des créances soit 1 209.14 € étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.**

Exercice	Pièce	Imput*	Objet	Montant	Motif de la présentation	Observations *
2013	T-165	7067--	cantine	46,20 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	LR, MED inopérantes, OTD CAF négative (pas de prestations saisissables)
2014	T-180	7067--	cantine	18,60 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	LR, MED inopérantes, OTD CAF négative (pas de prestations saisissables)
2014	T-183	7067--	cantine	9,90 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	LR, MED inopérantes, OTD CAF négative (pas de prestations saisissables)
2014	T-3	7362--	droit terras	218,82 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	RJ 20/4/12 – LJ 31/10/14 – CPIA 28/10/16
2014	T-408	7067--	cantine	95,95 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	LR, MED inopérantes, OTD CAF négative (pas de prestations saisissables)
2015	T-165	7718--	livres non rendus	20,00 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	LR, MED inopérantes, OTD CAF négative (pas de prestations saisissables)
2015	T-174	7067--	cantine	80,40 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	LR, MED inopérantes, OTD CAF négative (pas de prestations saisissables), OTD employeur inopérant (revenus < quotités saisissables)
2015	T-41	7067--	cantine	58,15 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	RJ 20/4/12 – LJ 31/10/14 – CPIA 28/10/16
2015	T-699	7067--	cantine	184,35 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	Jugement définitif 02/11/16
2015	T-353	7336--	droit terras	375,12 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	LR, MED inopérantes, OTD CAF négative (pas de prestations saisissables)
2015	T-693	7067--	cantine	66,30 €	Surendettement : effacement de dette	LR inopérante
2015	T-698	7067--	cantine	30,95 €	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	
2015	T-700	7067--	cantine	4,40 €	RAR inférieur seuil poursuite	
				1 209,14 €		

*Lexique **

LR	Lettre de rappel
MED	Mise en demeure de payer (= commandement)
OTD	Opposition a Tiers Détenteur
RJ	Redressement Judiciaire
LJ	Liquidation Judiciaire
CPIA	Clôture pour insuffisance d'actif

IV.SUBVENTION A L'EPCC D'ARC-ET-SENANS

A l'occasion du Trail des 2 Salines, une somme de 3 500 € initialement prévue sur le budget de la Saline a été attribuée à l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) (chapitre Plan UNESCO).

La trésorerie a estimé qu'il s'agissait d'une subvention et qu'il était nécessaire de délibérer à ce sujet.

L'opération sera imputée à l'article 6574 du BP 2016.

Mme SIMON pose la question des subventions qui doivent être présentées en séance.

Elle demande si par exemple, une subvention de 600 € aurait été promise au Comice Agricole.

M. le Maire lui répond qu'aucune subvention n'a été versée au Comice Agricole.

M. LANCIA demande que l'on précise EPCC : Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Le Conseil Municipal avec 1 abstention (Mme SIMON) :

- **Accorde** une subvention de 3 500 € à l'EPCC d'Arc-et-Senans,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 (article 6574),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

V.FINANCEMENT DE L'ECOLE SAINT ANATOILE

L'école privée Saint-Anatoile est passée en école privée sous contrat d'association avec l'Etat le 05 mai 2015. Or, la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui tend à garantir la parité entre les écoles privées et les écoles publiques, oblige la commune à participer aux frais de scolarisation des enfants salinois et fixe l'étendue de cette prise en charge des frais de fonctionnement.

Ainsi l'école Saint-Anatoile accueillant 28 élèves Salinois de plus de 6 ans pour l'année scolaire 2015/2016. Il est proposé de verser une subvention de 412 € par élève soit $412 \times 28 = 11\,536$ €

M. FORET demande comment sont calculés les 412 €.

Ils sont calculés en fonction des coûts précis des écoles publiques.

M. FORET demande pourquoi une telle différence avec les villages voisins qui ne paient que 242 € ?

Mme BAKUNOWICZ répond que ce sont les frais de personnel (ménage, ATSEM,...) qui augmentent les coûts.

M. LANCIA rappelle qu'il y avait 26 élèves auparavant.

M. le Maire constate que l'effectif des établissements publics diminue alors qu'en même temps celui de l'établissement privé augmente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le financement de l'école Saint Anatoile comme prévu par les textes en vigueur,
- **Octroie** une subvention de 11 536 € à l'école Saint-Anatoile,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

VL PATRIMOINE : RESTAURATION DE DEUX SCULPTURES MEDIEVALES DU XIV^e SIECLE

Contexte

Par délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016, la commune de Salins-les-Bains s'est prononcée en faveur de travaux supplémentaires pour la restauration de deux sculptures médiévales appartenant aux collections du Musée Max Claudet :

- *Saint Jean-Baptiste* (S_S 46), vers 1310-1320, classé au titre des Monuments Historiques en date du 20 octobre 1913,
- *Vierge à l'enfant* (S_S 29) vers 1310-1320, classée au titre des Monuments Historiques en date du 20 octobre 1913,

Les sculptures ont fait l'objet en 2016 d'un rapport d'étude détaillé par la restauratrice Anne Gérard-Bendélé, en complément d'analyses stratigraphiques des couches de polychromie. Les premiers dégagements faits sur certaines parties confirment la qualité exceptionnelle de ces œuvres, réalisées par un atelier confirmé, avec un traitement des décors très complexe et soigné.

La Vierge à l'enfant, provenant vraisemblablement de l'église des Cordeliers de Salins, est un exemple de la statuaire d'Ile-de-France, remarquable notamment par ses émaux dits de plique (émaux sur or). Les analyses pétrographiques effectuées en 1997 confirment le caractère atypique de cette production. Exécutée vers 1310-1320, elle pourrait correspondre à un mécénat de Mahaut d'Artois. Il s'agit non seulement d'un patrimoine majeur pour la région (en raison des destructions opérées pendant la guerre des Dix Ans), mais aussi pour la France : la « Vierge de Salins » est un témoignage rarissime de son temps. Elle a été présentée de mars à juin 1998 aux Galeries Nationales du Grand Palais à Paris, dans le cadre de l'exposition « L'Art au temps des rois maudits. Philippe le Bel et ses fils (1285-1328) ».

Les travaux supplémentaires validés en début d'année permettront une meilleure lecture et compréhension des œuvres, une homogénéisation des traitements et une meilleure appréciation de la nature exceptionnelle de ces deux sculptures.

Néanmoins, dans le contexte de réorganisation territoriale au sein de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, et afin de tenir compte de l'évolution des taux de financement accordés à la restauration des objets mobiliers protégés, une adaptation du plan de financement prévisionnel initial est envisagée.

Proposition

Vu l'inscription de cette intervention dans le cadre plus large de la restauration des collections du musée (labellisé Musée de France) en vue de sa présentation dans la Maison du Grand Puits,

Vu la proposition de devis et les interventions proposées par Anne Gérard-Bendélé, restauratrice du patrimoine agréée, et sous réserve de son acceptation par les services de la DRAC,

Vu le vote favorable en Conseil Municipal du 29 février 2016,

Il est proposé que la commune procède à ces études et restaurations selon le plan de financement prévisionnel, modifié comme suit :

Charges		Coût HT	Recettes	% HT	participation € sur HT
Restauration MH - travaux complémentaires	Vierge à l'enfant	4 200	DRAC	50	4 200
	St Jean Baptiste	4 200	CD 39	25	2 100
			Mécénat	20	1 680
			Ville Salins-Bains	5	420
	Total	8 400	Total	100	8 400

Entendu l'exposé du Maire,

M. FORET demande s'il y a déjà un mécène, comme c'est prévu dans le plan prévisionnel. Le Maire lui répond que la conservatrice a l'habitude de monter les projets de cette manière. Il serait bien de trouver un lieu sécurisé pour montrer ces œuvres au public Salinois. Une piste est à envisager au futur musée du Sel.

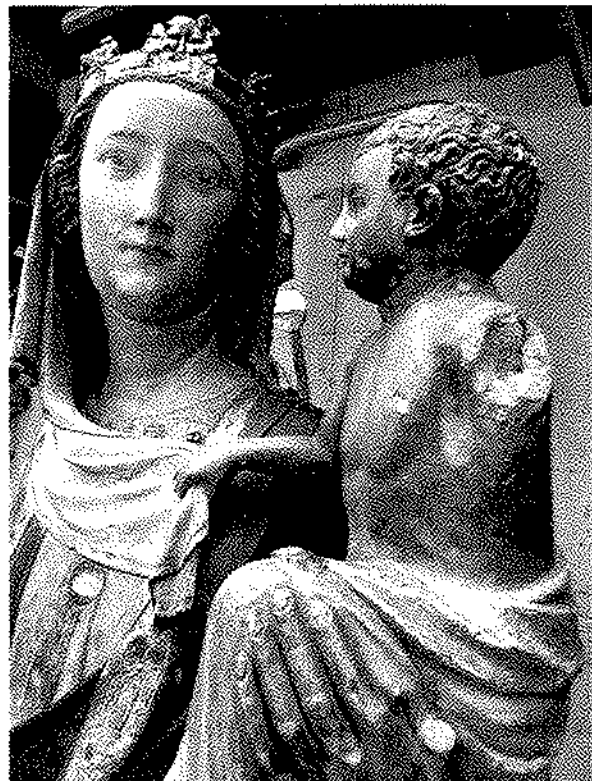
Mme SIMON souhaite que soit précisé : si la subvention attendue n'est pas au rendez-vous, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement cette somme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

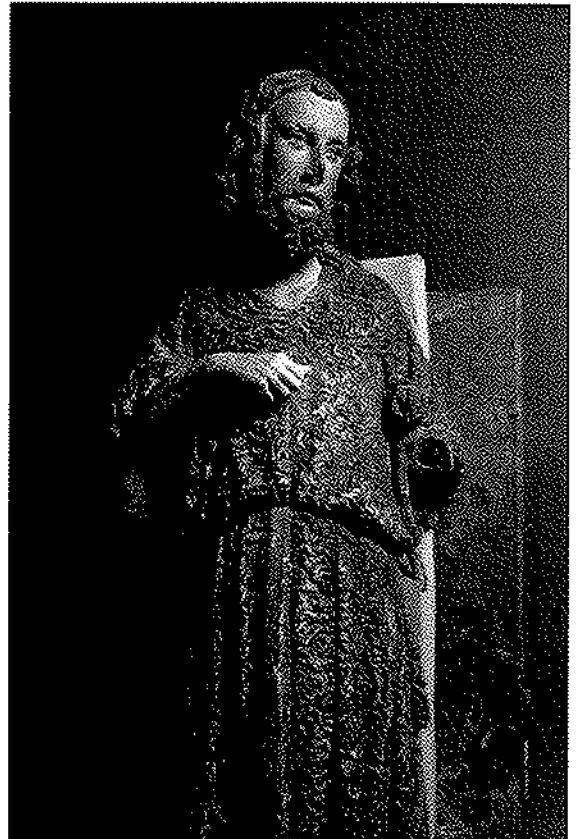
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé
- **Sollicite** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Général du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **S'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la Collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **Note** que les crédits sont inscrits au budget primitif au titre de l'exercice budgétaire 2016,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

Restauration complémentaire des deux sculptures médiévales

Vierge à l'enfant



Saint Jean-Baptiste



VII.PATRIMOINE : RESTAURATION DE TROIS PEINTURES DE LA CHAPELLE NOTRE DAME LIBERATRICE

Contexte

Par délibération du conseil municipal du 29 février 2016, la Commune de Salins-les-Bains s'est prononcée en faveur de la restauration de trois tableaux remarquables faisant partie du patrimoine de la Chapelle Notre-Dame Libératrice, protégés au titre des Monuments historiques :

- *Lavement des pieds*, peinture sur bois, 1^{er} quart du 17^e siècle, classé le 20/02/1975, PM39001494
- *Crucifixion*, huile sur toile, 1809, inscrit au titre d'objet le 28/11/1973, PM39002901,
- *Saint Paul*, huile sur toile, 18^e siècle, inscrit au titre d'objet le 28/11/1973, PM39002902

Les œuvres sont conservées au CRRCOA (Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres Artistiques) de Vesoul, suite à la campagne de désinsectisation par anoxie de l'ensemble du mobilier de la Chapelle. Les travaux n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour.

Dans le contexte de réorganisation territoriale au sein de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté et afin de tenir compte de l'évolution des taux de financement accordés à la restauration des objets mobiliers protégés, une adaptation du plan de financement prévisionnel initial est envisagée.

L'Association des Amis de Notre Dame Libératrice, convaincue de l'importance de ces restaurations, maintient son intention de prendre en charge une part significative du coût de cette opération.

Proposition

Vu l'inscription de cette intervention dans le cadre plus large de la préservation du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques,

Vu la proposition de devis du CRRCOA (Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres Artistiques) de Vesoul et les interventions proposées par Aubert Gérard, et sous réserve de son acceptation par les services de la DRAC,

Vu le vote favorable en Conseil Municipal du 29 février 2016,

Il est proposé que la commune procède à la restauration des trois peintures selon le **plan de financement prévisionnel**, modifié comme suit :

<i>Dépenses</i>		<i>Coût €HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>% du montant HT</i>	<i>Participation €</i>
<i>Saint Paul</i>	devis CRRCOA	6 049,20	DRAC	50	13 435,20
<i>Lavement des pieds</i>	devis CRRCOA	5 310	CG 39	25	6 717,60
<i>Crucifixion</i>	devis CRRCOA	15 511,2	Ville de Salins les Bains	5	1 343,52
			Association Amis NDL	20	5 374,08
Total		26 870,40	Total	100	26 870,40

Entendu l'exposé du Maire,

M. le Maire remercie les Amis de Notre Dame Libératrice pour leur participation à la restauration des œuvres.

M. FORET précise que l'association ne s'engagera pas d'avantage dans les restaurations si les diagnostics ne sont pas effectifs, et qu'il n'est pas procédé à la restauration de l'intérieur de la chapelle.

M. LANCIA souhaite savoir où en sont les études sur les fissures.

Il lui est répondu qu'effectivement cela relève aussi du diagnostic à venir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

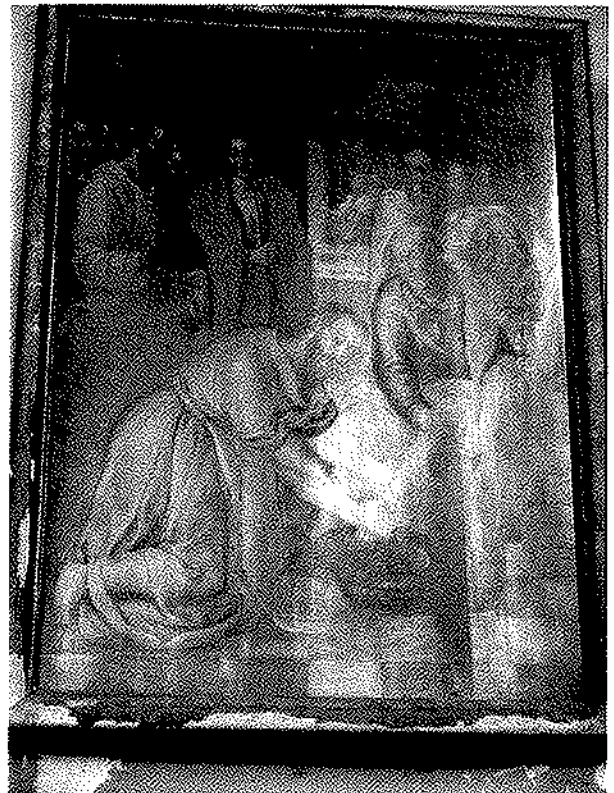
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Sollicite** les subventions afférentes auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recevoir le soutien financier de l'Association des Amis de Notre Dame Libératrice,
- **S'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **Note** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2016,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

Restauration 3 peintures de Notre-Dame Libératrice

Crucifixion



Lavement des pieds



Saint Paul



VIII. NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL : AVENANTS AUX DIFFERENTS LOTS DE TRAVAUX

Rappel

La conception du futur établissement thermal a été finalisée en 2013-2014.

En cours d'exécution du chantier, des modifications indispensables au fonctionnement prérenne du nouvel établissement ont été apportées aux marchés initiaux et nécessitent la passation d'avenants.

Proposition

Ainsi, 8 lots de travaux sur les 17 engagés en 2014 doivent faire l'objet d'un avenant au marché initial : il s'agit des lots 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 15,16 et 17.

La maîtrise d'œuvre fait également l'objet d'un avenant suite aux travaux modificatifs portant sur les fiches modificatives 38 à 93 + N°33 (honoraires de 14.44 %)

Le résumé des modifications apportées aux différents marchés ainsi que le montant total de chaque avenant figurent dans les tableaux joints en annexe ainsi que le tableau de suivi des travaux supplémentaires.

Mme SIMON demande ce que représente la dernière ligne : il lui est répondu que c'est la maîtrise d'œuvre.

Mme SIMON et M. CATELAN constatent qu'il n'y a pas le montant total des avenants.

On peut ajouter le total des avenants dans la conclusion de la délibération : 116 107.32 € HT et 139 328.79 € TTC.

Le Conseil Municipal avec 4 voix contre (M. CATELAN, M. FORET, M. BIICHLE et Mme SIMON) et 2 abstentions (M. LANCIA et Mme BERTRAND) :

- **Accepte** le contenu et le montant des avenants des lots 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 15,16 ,17 et de l'avenant de maîtrise d'œuvre figurant dans l'annexe ci-jointe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° FIC HE	N° LOT	OBJET	Demandeur		AVIS SOCAD (O/N)	DECISION M.OUVR. (O/N)	Mode de contractualisation des TS	MONTANT TS ACCEPTÉ	Avenant Etabli N°	Avis CAO Avenant notifié CAO N°	MONTANT TS ACCEPTÉ par AVENANT
			M.Ouvrage	Réglementaire							
0	2	Réduction Tranche conditionnelle	-56 215,13 EUR		O	O	Avenant	-56 215,13 EUR	1		-56 215,13 EUR
1	7	Modifications cloisonnement cabines massages	-1 540,00 EUR		O	O	Avenant	-1 540,00 EUR	1		-1 540,00 EUR
	9	Modifications cloisonnement cabines massages	2 904,57 EUR		O	O	Avenant	2 904,57 EUR	1		2 904,57 EUR
2	15	Modifications cloisonnement cabines massages	2 597,76 EUR		O	O	Avenant	2 597,76 EUR	2		2 597,76 EUR
3	2	Suppression Membrane PVC dans cuves stockage ETU	-3 540,42 EUR		O	O	Avenant	-3 540,42 EUR	3		-3 540,42 EUR
4	9	Suppression cloisons entre bureaux	-1 337,36 EUR		O	O	Avenant	-1 337,36 EUR	1		-1 337,36 EUR
5	13	Aménagement local étuves	102 406,00 EUR		O	O	Avenant	102 406,00 EUR	1		102 406,00 EUR
6	15	Modification réglementaire transformateur	4 367,80 EUR		O	O	Avenant	4 367,80 EUR	1		4 367,80 EUR
7	3	remplacement lanternaux	13 189,12 EUR		O	O	Avenant	13 189,12 EUR	1		13 189,12 EUR
8	1	remplacement arbres	-1 868,00 EUR		O	O	Avenant	-1 868,00 EUR	1		-1 868,00 EUR
9	15	joints epoxy bassins	3 500,00 EUR		O	O	Avenant	3 500,00 EUR	1		3 500,00 EUR
10	15	suppression plinthes à gorge	-8 370,94 EUR		O	O	Avenant	-8 370,94 EUR	1		-8 370,94 EUR
11	8	modification nombre de casters	2 855,00 EUR		O	O	Avenant	2 855,00 EUR	1		2 855,00 EUR
12	7	modification de la répartition des zones linge propre et sale	370,00 EUR		O	O	Avenant	370,00 EUR	1		370,00 EUR
13	9	modification de la répartition des zones linge propre et sale	318,27 EUR		O	O	Avenant	318,27 EUR	1		318,27 EUR
14	13	ajout d'une assise au droit de chaque poste bassin	8 040,00 EUR		O	O	Avenant	8 040,00 EUR	1		8 040,00 EUR
14	7	amélioration dans local fitness	7 644,87 EUR		O	O	Avenant	7 644,87 EUR	1		7 644,87 EUR
14	10	amélioration dans local fitness	-3 619,52 EUR		O	O	Avenant	-3 619,52 EUR	1		-3 619,52 EUR
15	7	stores dans les bureaux	4 063,00 EUR		O	O	Avenant	4 063,00 EUR	1		4 063,00 EUR
16	7	amélioration dans les cabines de soins	17 654,83 EUR		O	O	Avenant	17 654,83 EUR	1		17 654,83 EUR
17	10	amélioration dans les cabines de soins	-6 052,98 EUR		O	O	Avenant	-6 052,98 EUR	1		-6 052,98 EUR
17	2	Modification poste opérateur douches à jets	1 907,29 EUR		O	O	Avenant	1 907,29 EUR	3		1 907,29 EUR
18	9	Modification poste opérateur douches à jets	-361,83 EUR		O	O	Avenant	-361,83 EUR	1		-361,83 EUR
19	15	modification poste opérateur douches à jets	-1 500,10 EUR		O	O	Avenant	-1 500,10 EUR	1		-1 500,10 EUR
20	11	Suppression isolation de gaines de ventilation	-13 017,68 EUR		O	O	Avenant	-13 017,68 EUR	1		-13 017,68 EUR
21	11	Mise au point projet en fonction du matériel retenu	5 585,99 EUR		O	O	Avenant	5 585,99 EUR	1		5 585,99 EUR
22	11	Modification ventilation Hammam	-5 889,16 EUR		O	O	Avenant	-5 889,16 EUR	1		-5 889,16 EUR
23	11	Modification ventilation local chlore	-5 870,24 EUR		O	O	Avenant	-5 870,24 EUR	1		-5 870,24 EUR
24	11	Chauffage / rafraichissement des bureaux	6 348,00 EUR		O	O	Avenant	6 348,00 EUR	1		6 348,00 EUR
25	11	transformateur salle fitness en salle repos	10 522,00 EUR		O	O	Avenant	10 522,00 EUR	1		10 522,00 EUR
26	13	malaxeur boue et réseau de distribution	57 494,00 EUR		O	O	Avenant	57 494,00 EUR	1		57 494,00 EUR
27	12	Modification appels malades	8 427,61 EUR		O	O	Avenant	8 427,61 EUR	1		8 427,61 EUR
28	6	Modification local étuves	-5 091,00 EUR		O	O	Avenant	-5 091,00 EUR	1		-5 091,00 EUR
29	7	Modification local étuves	2 567,91 EUR		O	O	Avenant	2 567,91 EUR	2		2 567,91 EUR
30	9	Modification local étuves	7 766,38 EUR		O	O	Avenant	7 766,38 EUR	2		7 766,38 EUR
31	11	Modification clapets coupe feu (50% MOU / 50% MOE)	17 281,01 EUR		O	O	Avenant	17 281,01 EUR	2		17 281,01 EUR
32	12	Modification clapets coupe feu (50% MOU / 50% MOE)	12 753,59 EUR		O	O	Avenant	12 753,59 EUR	2		12 753,59 EUR
33	15	Mise en place de carrelage dans la salle de repos (ex fitness)	5 577,11 EUR		O	O	Avenant	5 577,11 EUR	2		5 577,11 EUR
34	12	Réseaux d'éclairage extérieur pour mise en valeur bâtiment	4 729,15 EUR		O	O	Avenant	4 729,15 EUR	3		4 729,15 EUR
35	12	Modification d'éclairage de la salle de repos	6 468,84 EUR		O	O	Avenant	6 468,84 EUR	3		6 468,84 EUR
36	16	Modification portes métalliques (50% MOU / 50% MOE)	1 740,00 EUR		O	O	Avenant	1 740,00 EUR	1		1 740,00 EUR
37	12	Modification des projecteurs halles bassin en LED	8 575,28 EUR		O	O	Avenant	8 575,28 EUR	3		8 575,28 EUR
38	9	Supression sol souples dans la salle de repos (ex fitness)	-2 666,88 EUR		O	O	Avenant	-2 666,88 EUR	2		-2 666,88 EUR
39	15	Aménagement local étuves	5 099,81 EUR		O	O	Avenant	5 099,81 EUR	2		5 099,81 EUR
40	12	Optimisation terminaux d'éclairage RDC	1 979,58 EUR		O	O	Avenant	1 979,58 EUR	4		1 979,58 EUR
41	12	Optimisation terminaux d'éclairage cour, ext. sortie secours	3 929,26 EUR		O	O	Avenant	3 929,26 EUR	4		3 929,26 EUR
42	7	Amélioration du faux plafond du parvis	4 115,98 EUR		O	O	Avenant	4 115,98 EUR	3		4 115,98 EUR
43	10	Amélioration du faux plafond du parvis	-1 221,60 EUR		O	O	Avenant	-1 221,60 EUR	2		-1 221,60 EUR
44	1	Compléments de terre végétale	9 416,50 EUR		O	O	Avenant	9 416,50 EUR	2		9 416,50 EUR
45	11	Ajout de 4 Bertholais et 6 pédiluves dans local étuves	13 595,80 EUR		O	O	Avenant	13 595,80 EUR	2		13 595,80 EUR
46	12	Contrôle d'accès	82 654,93 EUR		O	O	Avenant	82 654,93 EUR	5		82 654,93 EUR
47	12	Modification du relais Bardin par un relais compensé	565,50 EUR		O	O	Avenant	565,50 EUR	5		565,50 EUR
48	15	Modification prestation cabines de soins (remplacement cure	-3 992,09 EUR		O	O	Avenant	-3 992,09 EUR			-3 992,09 EUR

SUIVRES TRAVAUX MODIFICATIFS

EN EUROS		ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	MARCHÉ + AVENANT HT	% AVENANTS/MARCHÉ INITIAL	Ventilation des fiches acceptées par avenant					TOTAL	Avenant restant à établir
LOT	INTITULE						Av. 1	Av. 2	Av. 3	Av. 4	Av. 5		
1	Terrassement VRD	DILENA	309 014,75 EUR	12 916,50 EUR	321 931,25 EUR	4,18%	3 500,00 €					12 916,50 €	- €
2	Fondations spéciales / GO	VERAZZI KELLER	2 851 318,63 EUR	-57 848,26 EUR	2 793 470,37 EUR	-2,03%	56 215,13 €	9 416,50 €				57 848,26 €	- €
3	Etancheité	SFCA	370 314,20 EUR	15 125,50 EUR	385 439,70 EUR	4,08%	1 868,00 €	av transfert	1 633,13 €			1 868,00 €	16 993,50 €
4	Bardages métalliques isolés	NOUVEAU	453 509,88 EUR	0,00 EUR	453 509,88 EUR	0,00%							- €
5	Portes automatiques	AXED	8 700,00 EUR	0,00 EUR	8 700,00 EUR	0,00%							- €
6	Menuiseries extérieures aluminium	DUJROT	209 498,00 EUR	-5 091,00 EUR	204 407,00 EUR	-2,43%	5 091,00 €					5 091,00 €	- €
7	Menuiseries intérieures bois	PAGET	275 941,04 EUR	38 992,57 EUR	314 933,61 EUR	14,13%	28 192,70 €	2 567,91 €	8 231,96 €			38 992,57 €	- €
8	Cabines et castiers stratifiés	NAVIC	124 672,00 EUR	2 855,00 EUR	127 527,00 EUR	2,29%	2 855,00 €					2 855,00 €	- €
9	Cloisons Peintures sols souples	BONGLET	285 009,13 EUR	6 623,15 EUR	291 632,28 EUR	2,32%	1 523,65 €	5 098,50 €				6 623,15 €	- €
10	Plafonds	BONGLET	218 507,28 EUR	-12 115,69 EUR	207 391,59 EUR	-5,52%	9 672,50 €	2 443,19 €				12 115,69 €	- €
11	Process	NOUVEAU / EIMI / DA	2 304 000,00 EUR	44 561,13 EUR	2 348 561,13 EUR	1,93%	2 321,09 €	34 562,02 €				32 240,93 €	- €
12	Electricité CF CF	INEO	540 000,00 EUR	167 667,45 EUR	707 667,45 EUR	31,05%	12 795,41 €	25 507,18 €	19 773,27 €	5 908,84 €	83 220,43 €	147 205,13 €	20 462,32 €
13	Equipement / Matériel bainé	STAS DOYER	300 769,00 EUR	167 940,00 EUR	468 709,00 EUR	55,84%	167 940,00 €					167 940,00 €	- €
14	Saunas, Hammam, vaporarium	SORED HENRI	90 010,00 EUR	0,00 EUR	90 010,00 EUR	0,00%							- €
15	Carrelage, Faïences , chapès	SNIDARO	852 508,42 EUR	13 763,98 EUR	866 272,40 EUR	1,61%	10 873,84 €	5 577,11 €				16 450,95 €	2 686,97 €
16	Méletterie, portes diverses	OBLIGER	231 273,30 EUR	5 250,00 EUR	236 523,30 EUR	2,27%	3 480,00 €					3 480,00 €	1 770,00 €
17	Aménagements extérieurs	SJE	214 347,10 EUR	12 716,00 EUR	227 063,10 EUR	5,93%							12 716,00 €
18													- €
19													- €
20													- €
21													- €
22													- €
23													- €
24													- €
25													- €
26													- €
27													- €
28													- €
29													- €
TOTAL			9 640 392,73 EUR	413 856,33 EUR	10 053 749,06 EUR	4,29%						351 781,28 EUR	61 575,05 EUR

Entreprise	Montant initial marché € HT	avenants notifiés	Avenant	Marché + Avenants € HT	Avenants/Marché	Avenant TTC	Contenu de l'avenant
VERAZZI	2 779 340,44 €	-1 633,13 €	9 612,98 €	2 787 320,29 €	0,3%	11 535,58 €	FM67 Plots béton pour lestage des panneaux solaires FM89 Remplacement d'un caillibotis par un tapis
SFCA	370 314,20 €	-1 868,00 €	16 993,50 €	385 439,70 €	4,1%	20 392,20 €	FM72 Mise en place d'une toiture végétalisée
DUCROT	209 498,00 €	-5 091,00 €	3 720,00 €	208 127,00 €	-0,7%	4 464,00 €	FM78 Mise en place d'une tôle performée au droit des fenêtres bureaux Protection demandée au niveau de la régie
PAGET	275 941,04 €	38 992,57 €	14 038,50 €	328 972,11 €	19,2%	16 846,20 €	FM81 Signalétique sur portes vitrées FM86 Plus value liée à l'ajout de rubans led dans les mobiliers FM93 Mobilier de la salle de repos suite à son changement d'affectation
BONGLET	285 009,13 €	9 290,03 €	1 763,56 €	296 062,72 €	3,9%	2 116,27 €	FM79 Aménagement des cloisons dans salle fitness
NOUVEAU	2 304 000,00 €	45 836,73 €	-1 275,60 €	2 348 561,13 €	1,9%	-1 530,72 €	FM52 Suppression de la grille de reprise bassin thermojudique
INEO	540 000,00 €	173 546,77 €	5 424,59 €	718 971,36 €	33,1%	6 509,51 €	FM53 Suppression matériel téléphonique FM74 Attente pour alimentation borne girodmédia FM82 Alimentation enseigne FM83 Alimentation pour possibilité d'implantation watermass FM85 Moins value liée à la suppression des rubans led mobiliers FM87 Alimentation malaxeur boue + local étuves FM88 Ajout d'une prise de courant dans cabine de soins
SNIDARO	852 508,42 €	16 450,95 €	7 284,01 €	876 243,38 €	2,8%	8 740,81 €	FM39 Aménagement local étuves FM 48 Modification prestation cabines de soins FM49 Modification hauteur de faïence dans bains et boues FM50 Optimisations carrelage et faïences et carrelage FM75 Accents colorés dans cabines de soins FM76 Profils d'angle en acier inoxydable FM77 Mosaïque au droit du bar FM90 Création de sodas béton carrelés pour implantation de distributeurs zone centrale FM91 Adaptation main courante inox
OBLIGER	231 273,30 €	3 480,00 €	11 820,00 €	242 873,30 €	6,62%	14 184,00 €	FM51 Modification plateiage sur terrasse fitness FM73 Glissière pour évacuation des boues FM92 Implantation d'un portillon au droit du pédiluve
SJE	231 273,30 €	0,00 €	12 716,00 €	243 989,30 €	5,5%	15 259,20 €	FM61 Alimentation vidéo surveillance FM62 Alimentation borne électrique de rechargement FM63 Modification dallage béton FM64 Changement de structure sous enrobé FM65 Modification alimentation éclairage parking FM66 Eclairage des façades FM68 Mise en place des galets au pourtour du bâtiment
	1 396 957,10 €	159 084,83 €	34 009,78 €	1 590 051,71 €	13,8%	40 811,74 €	Avenant sur FM 38 à 93 + N°33 (14,41 %)

IX. NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL : TARIFICATION 2017

Rappel

Le nouvel établissement thermal ouvrira ses portes le 13/02/2017 pour les cures ainsi que la zone Spa (bassins thermoludiques - caldarium ; saunas et hammam).

Proposition

Il est proposé d'adopter une nouvelle grille de tarification pour l'ouverture 2017.

M. CATELAN et M. LANCIA estiment que les augmentations sont très élevées.

Une étude analytique démontre que certains soins étaient déficitaires.

M. CATELAN affirme que des tarifs sont déjà distribués et il souhaite que l'on ne remette pas systématiquement en cause ses affirmations.

M. LANCIA prend un exemple, celui de la carte étudiant qui augmente considérablement.

Il est proposé de réduire l'augmentation de la carte étudiant.

Mme SIMON intervient pour préciser que M. BIICHLE a obtenu des aménagements en commission et que peut-être les négociations sur les tarifs auraient pu être approfondies.

M. CATELAN précise qu'il vote contre parce que les tarifs ont déjà été distribués.

L'observation détaillée de M. LANCIA permet de constater qu'il y a 14% d'augmentation pour les cartes étudiant, 26% d'augmentation pour les enfants, 12.5% d'augmentations moyennes pour les prestations et 30% d'augmentations moyenne pour les entrées.

Mme MORETTI se montre choquée par le fait que les tarifs soient déjà publiés alors que la délibération n'est pas encore prise.

M. le Maire propose que les tarifs des cartes étudiant et accès handicapé soient revus à la baisse.

Le Conseil Municipal avec 2 voix contre (M. CATELAN et M. LANCIA) et 5 abstentions (Mmes SIMON, MORETTI, BERTRAND et MM FORET et BIICHLE):

- **Accepte** le contenu de cette grille tarifaire figurant dans l'annexe ci-jointe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRODUIT	TARIFS 2016	NOUVEAUX TARIFS
AEROBAIN	12,6	14,5
APPLICATION BOUE	18	20,5
DOUCHE AU JET	12,6	14,5
DOUCHE SOUS-MARINE	21,2	25
DRAINAGE LYMPHATIQUE	41	46
ENVELOPT CORPOREL	39	40
FORFAIT BEAUTE CORPS	55	60
FORFAIT BULLE DE BEAUTE	79	85
FORFAIT COCON	68	75
FORFAIT DECOUVERTE	35	38
FORFAIT DELICE LOUKOUM	47	50
FORFAIS DETENTE	47	50
FORFAIT EVASION REF	141	155
FORFAIT META LIFT FERME	79	90
FORFAIT NUAGE	47	50
FORFAIT PARENTHESE BIEN E	99	111
FORFAIT PARENTHESE BULLE	99	111
FORFAIT RELAXATION	68	76
FORFAIT RITUEL INSPI ASIA	65	85
FORFAIT SMARTBOX	49,9	49,9
FORFAIT VITADOS	382	430
FORFAIT VITALIGNE	382	430
FORFAIT VITASALINE	332	370
GOMMAGE CORPOREL	39	43,5
GOMMAGE ENVELOPT	59	67
GOMMAGE MODELAGE	59	67
HYDROBAIN	12,6	14,5
MASSAGE AUX HUILES	41	46
MASSAGE CALIFORNIEN	58	64
MASSAGE PIED	25,5	28,5
MASSAGE SOUS EAU SALEE	25,5	28,5
MASSAGE TETE	25,5	28,5
MOBILISATION EN PISCINE	15	17
MODELAGE	30	34
MODELAGE THEMATIQUE	41	46
OPTION CONTOUR DES YEUX	10	11,5
PALPE ROULE MANUEL	41	46
RELAX SALINE	41	45
RITUEL ORIENTAL	39	44
SOIN DES MAINS	35	40
SOIN VISAGE	37	42

PRODUIT	TARIFS 2016	NOUVEAUX TARIFS
ACCES ER 1 SEMAINE CURIST	18	21
ACCES ER 3 SEMAINES CURIST	45	55
ACCES ER ACCOMP CURISTE	6	8
ACCES ER ADULTE	9,8	12
ACCES ER CLIENT KINE	5,6	8
ACCES ER CURISTE	5	7
ACCES ER ENFANT	4,8	6
ACCES ER ETUDIANT	5,6	8
ACCES ER GROUPE	8,82	11,34
ACCES ER HANDICAPE	5,6	8
ACCES ER REDUIT SALINOIS	5,6	6,5
ACCES ER TARIF REDUIT 17H	5,6	8
CARTE ADULTE 10 ENTREES	79	90
CARTE ENFANT 10 ENTREES	38	48
CARTE ETUDIANT	45	64
CARTE SALINOIS 10 ENTREES	50	60
...

**X. NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL : Vente de nouveaux produits
de la gamme « Vinésime » et intégration de nouveaux soins en 2017**

Rappel

Le nouvel établissement thermal ouvrira ses portes le 13/02/2017. Il est envisagé au cours de l'année 2017 d'intégrer de nouveaux produits à la vente (produits esthétiques) et de réaliser de nouvelles prestations.

Proposition

La commercialisation des nouveaux produits de la gamme « vinésime », présentés en annexe ainsi que leurs prix de vente conseillés, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé d'approuver la vente de produits de la gamme « vinésime » d'adopter une nouvelle grille de tarification

Mme BERTRAND demande s'il y avait d'autres prestataires.

M. PINGUAND répond : non je les ai rencontrés et nous gardons les produits à base d'eau salée et algotherm.

Mme SIMON demande si ce sont des esthéticiennes qui feront les soins et s'il n'y a pas de concurrence avec celles qui sont déjà installées.

M. PINGUAND lui répond que les produits ne seront pas distribués ailleurs que dans les thermes et précise que c'est le personnel des thermes qui sera formé par l'entreprise Vinésime qui ne travaille qu'avec les Spas. Il y aura un investissement de 1 600 € d'achat de départ.

Mme SIMON souhaite avoir une idée des sommes perçues en esthétique pour l'année 2016.

M. PINGUAND répond : 263 000 € pour les forfaits comprenant des soins thermaux et esthétiques.

Pour les soins esthétiques seuls : 92 000 € de soins et 22 000 € de vente de produits.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** pour l'ouverture 2017 la vente des produits proposés et la grille tarifaire telle qu'elle figure en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les Clos de Beauté • Soins visage

Soin Anti-âge & Éclat

Gommage, Modelage, Masque

Durée : 75 min

Un soin complet pour un éclat incomparable, un lissage de la peau et une peau plus ferme, une efficacité prouvée. Le Complexe A2OC* Bourgogne, aux propriétés oxygénantes et anti-oxydantes booste l'énergie de la peau et renforce ses défenses.

* *Anti Oxydant et Oxygénant Cellulaire*

90,00 €

Parenthèse Beauté

Modelage visage

Durée : 45 min

Toute la précision des techniques manuelles Vinésimo au service de votre peau. Un soin vivifiant et stimulant pour réveiller les fonctions vitales de l'épiderme. Le teint est frais, lumineux, la peau irradie d'une nouvelle beauté.

60,00 €

Mentions Spéciales :

Afin d'apprécier pleinement le soin réservé, il est conseillé de se présenter 5 minutes avant le rendez-vous

- *En cas d'empêchement, il est recommandé de récommander votre soin.*
- *Toute séance non annulée sera également due.*
- *En cas d'arrivée tardive, la durée de votre soin sera réduite afin de ne pas pénaliser les clients suivants et la totalité du soin sera facturée.*
- *L'entreprise se réserve le droit d'annuler totalement le rendez-vous à partir de 20 minutes de retard. La prestation sera facturée.*



VINÉSIME

GERYKAMBERTIN

Protocoles de soins Vinésime « Les Clos de Beauté »

Pour la première fois de son histoire, la Bourgogne offre la puissance et la richesse végétale de ses vignes légendaires pour se dédier à la beauté et l'imager aussi noble que ses vins exceptionnels.

Vinésime élabore, à partir de sa nature prodigue, des extraits cosmétiques millésimés issus de vignobles prestigieux et les couple à un extrait remarquable de cassis noir de Bourgogne pour donner naissance à un complexe exclusif aux propriétés synergiques et précieuses. La peau est fortifiée, son éclat inégalé et sa beauté magnifiée.

Dans les mêmes esprits de tradition et d'art de vivre qui ont façonné au fil du temps les terroirs de Bourgogne, nos produits sont élaborés à partir de terres biologiques et de produits naturels alliant efficacité pour offrir le bien-être absolu.

Nos produits symbolisent l'harmonie entre l'homme et la nature, le respect des cycles naturels, et le savoir-faire traditionnel : ils sont l'expression des valeurs de notre terroir et de notre attachement à l'authenticité, l'origine et la qualité.

Vos sens sont transportés au fil des saisons et des millésimes dans l'univers préservé des Climats de Bourgogne, dans chaque produit résonnant le terroir et le Domaine dont il est issu. Le voyage sensoriel prend ainsi toute sa dimension.

Bienvenue en Bourgogne



Les Clos de Beauté • Soins corps

Yoyage Grand Millésime

Gommage, Modelage, Enveloppement

Durée : 120 min

Imprégné·vous avec délectation au cœur de la Bourgogne, le voyage ultime au sein des plus beaux climats mis au service de votre beauté. Une évasion gourmande qui permet de dévoiler tous les secrets de la région. Un gommage grand cru pour affermir le grain, du peau, un modelage stimulant puis relaxant pour réveiller le corps et un enveloppement anti-âge pour sublimer la peau.

Soir Enchanteur Relaxant

Modelage

Durée : 75 min

Un soin intense, un modelage polysensoriel pour une harmonisation corporelle et le plaisir des sens, à l'huile Sensuelle Volupté. Venez-vous oléagineux qui vous baigne dans la douceur de fruits rouges divinement addictifs, le massage de l'huile de sésame de raisin et de cassis pour une peau pleinement hydratée, douce et soyeuse.

Conformément aux lois en vigueur, les massages sont effectués selon les protocoles.

150,00 €
110,00 €

D. Al. re. Du. A. Je. Un. cat. pdr. 986

150,00 €

Pause Anti-âge & Bien-être

Mortelage, Enveloppement

Durée : 60 min

Un modelage allant des manœuvres relaxantes et profondes pour détendre le corps et l'esprit grâce aux doux effluves de l'huile Sensuelle volupté. Le soin se termine par un enveloppement anti-âge au raisin qui recouvre l'ensemble du corps pour lui apporter minéraux et tous les bienfaits anti-oxydants des raisins. Un soin intégral pour retrouver jeunesse et vitalité.

Pause Stimulante & Énergisante

Gommage, Modelage

Durée : 60 min

Inspiré par le prestigieux Clos « Richebourg Grand Cru », le gommage à la pulpe et pépins de raisin libère la peau de toutes ses toxines et impuretés. Un gommage global, revigorant et stimulant à la texture inédite qui enchantera tous les épidermes. Complété par un modelage relaxant et englobant à l'huile sensuelle Volupté, les tensions sont instantanément évanouies, la peau retrouve sa finesse, légèreté et douceur.

Divine Escapade en Bourgogne

Alliance de manœuvres manuelles et aux ballotins relaxants au marc et pépins de raisin

Durée : 50 min

Un soin singulier mêlant techniques manuelles et manœuvres délicates ou profondes réalisées avec les ballotins chaud au marc et pépins de raisins. Une escapade en terre de Bourgogne pour une détente du corps et de l'esprit.

85,00 €

75,00 €

55,00 €

110,00 €

VINÉSIME Tarifs publics 2016 - France

Produit	Quantité	Tarif public France (conseille)
Gamme "Racines du Temps" au Complexe A2OC		
Soins visages		
Eau lactée micellaire	150 ml	29,00 €
Eau nettoyante/démaquillante		
Gommage pulpe exquise	50 ml	49,00 €
Gommage visage		
Sève précieuse d'éclat	30 ml	95,00 €
Sérum hydratant éclat		
Fine de beauté	50 ml	75,00 €
Crème de jour hydratante très riche		
L'éclos de beauté	50 ml	125,00 €
Crème de nuit anti-âge global		
Coffret luxe		290,00 €
1 Gommage pulpe exquise, 1 Sève précieuse d'éclat 1 L'éclos de beauté, 1 Prodiges sensation		
Soins corps		
Grain de velours	200 ml	45,00 €
Gelie tendre de gommage		
Prodigue sensation	200 ml	80,00 €
Beurre vital hydratant		
Sensuelle volupté	150 ml	55,00 €
Mulle de massage et soin		
Gamme "Le Clos" Chardonnay		
Soins corps		
Paillettes de bain moussantes	35 g	9,90 €
Gel douche	200 ml	16,00 €
Shampooing	200 ml	16,00 €
Lait corporel	200 ml	19,00 €
Coffret chardonnay		35,00 €
1 Gel douche et Lait corporel 200ml, 1 shampooing 30ml, 1 savon 20g		
Coffret découverte		15,00 €
2 Gel douche 30ml, 1 Shampooing 30ml, 1 Lait corporel 30ml, 1 savon 20g		
Ambiance & décoration		
Bougies	180 g	49,00 €



SARL BOURGOGNE BEAUTE - Chemin de Saulx - Brochon - 21220 GEVREY-CHAMBERTIN
Siret 802 125 351 00014 - contact@vinesime.fr - 06 79 84 41 26 - www.vinesime.fr

**XI. NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL : RENFORCEMENT DU TALUS POUR
OUVERTURE EN CATEGORIE 3 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 SUR PHASE
ETUDE**

Contexte

La conception du futur établissement thermal a été finalisée en 2013-2014. Des modifications de normes sismiques, avec classement de la Ville de Salins-les-Bains dans une nouvelle zone sismique plus contraignante, sont intervenues postérieurement au permis de construire. Afin de pouvoir ouvrir le nouvel établissement en catégorie 3, un renforcement du talus et du mur surplombant la rue Gambetta, côté ouest doit être effectué.

Proposition

Il est proposé de réaliser en 2017 une étude pour ce renforcement du talus et du mur. En effet, c'est le résultat de l'étude qui permettra de connaître les travaux exacts à réaliser et de programmer les différentes phases de renforcement sur les années postérieures.

Le montant global de l'étude, prévue à ce jour avec le cabinet CETEL, s'élève à **8 320,00 € HT**, soit **9 984,00 € TTC**.

Plan de financement prévisionnel

Pour la réalisation de cette étude, la Commune sollicite de l'Etat un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans la mesure où la circulaire n°45 du 20 octobre 2016 stipule que les communes de 2001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen des communes de la même strate démographique sont éligibles à la DETR, ce qui est le cas de Salins-les-Bains.

Par conséquent il est proposé le plan de financement global suivant :

Dépenses	prestataires envisagés	Coût € HT	Recettes	% du montant HT	Participation €
Etude renforcement talus et mur surplombant la rue Gambetta	CETEL	8 320,00 €	DETR	80%	6 656,00 €
			Salins-les-Bains / part restante sur la totalité des travaux	20%	1 664,00 €
Total		8 320,00 €	Total	100%	8 320,00 €
prise en charge de l'avance de TVA					€ TTC
TVA		1 664,00 €			
montant total TTC	à budgéter en 2017	9 984 €	<i>Total Ville SLB</i>		3 328,00 €

Vu la circulaire n°45 du 20 octobre 2016,

Et considérant les nécessités d'ouvrir le nouvel établissement thermal en catégorie 3,

Mme SIMON fait remarquer que les normes changent sans cesse.

M. PINGUAND précise que c'est la date d'ouverture qui compte, et que ce n'est pas celle du permis de construire.

M. LANCIA explique qu'il s'abstient et précise que cela a un coût de 100 000 € pour Salins les Bains.

Le Conseil Municipal avec 1 abstention (M. LANCIA) :

- **Approuve** les opérations d'étude de renforcement pour un montant global de **8 320 € HT**,
- **Sollicite** auprès de l'Etat une participation financière au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant global de **6 656 €**,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **S'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 de la commune (art. 617 – études), soit un montant global de **9 984 € TTC** (dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée),
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

études des structures - béton armé - bois - charpente métallique - V.R.D.

B.E.T. structures - chauffage - électricité - en équipe avec Ingénieurs-conseils

SAS au capital de 16.245 € - Tél. 03.81.80.01.62 - fax 03.81.53.13.25 - E-mail : cotel@wanadoo.fr

Siret 332 854 223 00010 - APE 7112 B - RC Besançon B 332 854 223

Rue du Gay - Z.I. de Thise - B.P. 916 - 25021 Besançon cedex - Site Internet : www.bureau-cotel

VILLE DE SALINS-LES-BAINS

TALUS

PROPOSITION D'HONORAIRES

Objet de la mission :

Étude du renforcement du talus et du mur surplombant la rue Gambetta, côté ouest, en vue du classement du bâtiment des thermes en catégorie 3.

A) Mission comprenant :

D'après les études géotechniques, réalisées et complémentaires à venir,

- Calculs de stabilité du talus en phase sismique,
- Vérification du mur de soutènement longeant la rue Gambetta,
- Solutions de renforcements du talus et ou du mur,
- Plans de principes des solutions proposées,
- Chiffrage des travaux,
- Rapport,
- Présentation du rapport,
- Réunion avec GÉOTEC.

B) CCTP et DPGF

Pour ces missions, le montant de nos honoraires s'élèvera à la somme H.T. de :

- A) 6 900.00€ Hors Taxes (six mille neuf cents euros H.T.)
- B) 1 420.00€ Hors Taxes (mille quatre cent vingt euros H.T.)

9984 € TTC

BESANÇON le 16 novembre 2016

Alain CORNIER

XII. TRAVAUX DANS LES ECOLES – PHASE 3 – 2017 :
DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Contexte

La commune de Salins-les-Bains est compétente en matière de construction, d'entretien des écoles maternelles et primaires présentes sur son territoire.

Trois établissements scolaires pérennes permettent de stimuler la vie :

- du quartier des Capucins – St Pierre avec l'école maternelle Chantemerle et l'école élémentaire Olivet,
- du Centre-ville avec l'école primaire Voltaire.

L'ambition de la commune est de maintenir ouverts ces trois établissements qui montrent le dynamisme et la jeunesse du territoire. Il est souhaité conserver au moins deux pôles éducatifs dans la Commune en entreprenant un plan de réhabilitation des trois écoles encore actuellement occupées et dont la charge immobilière incombe à la commune.

Proposition

Après deux phases de travaux engagées en 2015 et 2016 dans les trois écoles, il est proposé une troisième phase de travaux prévisionnels d'investissement répartis de la manière suivante :

Ecole Voltaire			€ HT	€ TTC
VOLT	toiture	Roux	86 381,17 €	103 657,40 €
VOLT	porte antipanique + blocs portes + portes	EURL Clément	9 300,00 €	31 712,40 €
VOLT	toilettes de la cour	EURL Clément	17 127,00 €	
VOLT	filet ballons	NERUAL	1 192,00 €	1 430,40 €
VOLT	Barrières fond cour primaire	Burdin Bossert	522,96 €	627,55 €
VOLT	Réfection de la cour	Pagot Savoie	1 205,54 €	1 446,65 €
VOLT	reprise eaux pluviales cour Voltaire	Pagot Savoie	105,46 €	126,55 €
VOLT	Peinture + plaques de faux-plafond (salles diverses)	Juracolor	4 841,25 €	5 809,50 €
TOTAL			120 675,38 €	144 810,45 €

Ecole Olivet :			€ HT	€ TTC
OLIVET	toiture	Roux	13 130,91 €	15 757,09 €
OLIVET	clôture cour, regard, wc, escaliers (fournitures)	Pagot Savoie	1 789,51 €	2 147,41 €
OLIVET	réfection de l'enduit de façade avant/arrière	Francioli	2 813,36 €	3 376,03 €
OLIVET	portes principales sur préau	AFMS	12 554,00 €	15 064,80 €
OLIVET	peinture cage escaliers	Uettwiller	20 510,00 €	24 612,00 €
OLIVET	insonorisation préau (fournitures)	Isol Bruit	2 498,00 €	2 997,60 €
OLIVET	isolation des murs par l'extérieur	Bâtifaçade	25 415,00 €	30 498,00 €
OLIVET	fenêtres	Gouget	3 137,80 €	3 765,36 €
TOTAL			81 848,58 €	98 218,29 €

Ecole Chantemerle :			€ HT	€ TTC
CHAN	Sols souples et peinture couloir, cuisine, salle motricité	Juracolor	17 853,43 €	21 424,12 €
CHAN	fenêtres entrée + sport	Gouget	26 383,67 €	31 660,40 €
CHAN	fenêtres étage menuiseries et volets roulants	Gouget	15 852,78 €	19 023,34 €
TOTAL			60 089,88 €	72 107,86 €

Centre de l'enfance :			€ HT	€ TTC
ALSH	Electricité pour machine à laver	Belle Maréchal	235,14 €	282,17 €
ALSH	Sonnette	Belle Maréchal	299,40 €	359,28 €
TOTAL			534,54 €	641,45 €

Le montant global de ces travaux, tout bâtiment confondu s'élève à **263 148,38 € HT**, soit 315 778,06 € TTC.

Plan de financement prévisionnel

La Commune de Salins-les-Bains sollicite de l'Etat un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans la mesure où la circulaire n°45 du 20 octobre 2016 stipule que les communes de 2001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen des communes de la même strate démographique sont éligibles à la DETR, ce qui est le cas de Salins-les-Bains et que la liste des catégories d'opération prioritaire comporte la catégorie des « bâtiments scolaires » à savoir leur entretien, notamment la rénovation thermique et locaux dégradés.

Par conséquent il est proposé le plan de financement global suivant :

Dépenses	prestataires envisagés	Coût € HT	Recettes	% du montant HT	Participation €
Ecole primaire et maternelle VOLTAIRE	8 devis (cf détail)	120 675,38 €	DETR / aides sur VOLTAIRE	40%	48 270,15 €
Ecole primaire OLIVET	9 devis (cf détail)	81 848,58 €	DETR / aides sur OLIVET	40%	32 739,43 €
Ecole maternelle CHANTEMERLE	3 devis (cf détail)	60 089,88 €	DETR / aides sur CHANTEMERLE	40%	24 035,95 €
CENTRE de LOISIRS	2 devis (cf détail)	534,54 €	DETR / aides sur CENTRE LOISIRS	40%	213,82 €
			DETR / aide TOTAL sur les bâtiments scolaires et périscolaires	40%	105 259,35 €
			Salins-les-Bains / part restante sur la totalité des travaux	60%	157 889,03 €
Total		263 148,38 €	Total	100%	263 148,38 €

			prise en charge de l'avance de TVA	€ TTC
TVA		52 629,68 €		
montant total TTC	à budgéter en 2017	315 778 €	Total Ville S.L.B	210 518,71 €

Vu la circulaire n°45 du 20 octobre 2016,

Et considérant les nécessités d'investir sur les bâtiments scolaires de la commune,

Mme BERTRAND demande si les WC à l'étage sont prévus.

Pour l'instant il y a toujours une recherche de solution.

Mme SIMON demande s'il y aura une CAO.

Il y aura une mise en concurrence mais il fallait un devis de référence.

Mme SIMON demande pourquoi les travaux sont si conséquents à l'école Voltaire.

Tout est à reprendre sur la toiture de l'école Voltaire.

M LANCIA estime que c'est un investissement important et demande sur combien de temps il sera opéré. Il lui est répondu que ce sera sur 2 ans.

Il est précisé en outre, que les subventions non notifiées ne peuvent pas figurer sur le budget et c'est la raison pour laquelle un emprunt est prévu qui n'est pas utilisé lorsque les subventions sont versées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les opérations d'entretien et de rénovation des trois écoles pour une enveloppe globale de **263 148,38 € HT**,

- **Sollicite** auprès de l'Etat une participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant global de **105 259.35 €**, répartie comme suit :
 - o 48 270,15 € pour l'école Voltaire,
 - o 32 739,43 € pour l'école Olivet,
 - o 24 035,95 € pour l'école Chantemerle,
 - o 213,82 € pour le Centre de loisirs ;

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,

- **S'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 de la commune, soit un montant global de **315 778.06 € TTC** (dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée),

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XIII. VALORISATION DE LA FURIEUSE DANS LA VILLE DE SALINS-LES-BAINS :
VALIDATION DU PRINCIPE DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Contexte / Rappels

Conformément au plan-guide du projet de territoire « Salins 2025 » à la vue des priorités du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs Haute-Loue, le Conseil Municipal de Salins-les-Bains a délibéré, le 19 octobre 2016, en faveur d'un projet global de mise en valeur de la rivière de la Furieuse entre 2017 et 2020 (délibération n°39500.2016.10.11.244).

Cette rivière va donc faire l'objet :

- de travaux de restauration morphologique, avec
 - une phase d'étude sur un tronçon d'environ 2 500 m linéaire du lieu-dit « amont du busage » (à l'aval) jusqu'à la confluence de la Furieuse du ruisseau de Gouaille (à l'amont),
 - une phase travaux sur un tronçon plus petit, d'environ 1 300 m linéaire, du Pont Sicon au Parc des Cordeliers
- de travaux d'aménagement des abords, sur le même tronçon d'environ 1 300 mètres, en centre-bourg de la commune de Salins-les-Bains (phase d'étude et travaux).

Proposition

Considérant l'intérêt de mener les deux volets de la démarche de valorisation de la Furieuse dans le même temps et de manière à considérer le dossier comme une opération unique, où les thématiques touristiques et environnementales se conjuguent,

Vu les compétences respectives de la commune sur l'aménagement foncier, le développement touristique et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, et de la communauté de communes sur l'environnement et les cours d'eau,

Conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Il est proposé d'engager une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Salins-les-Bains et la communauté de communes du Pays de Salins, afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette opération unique entre les deux collectivités compétentes, et ce pour l'ensemble de l'opération, de la phase d'étude d'Avant-Projet Détaillé à la phase de complet achèvement des travaux.

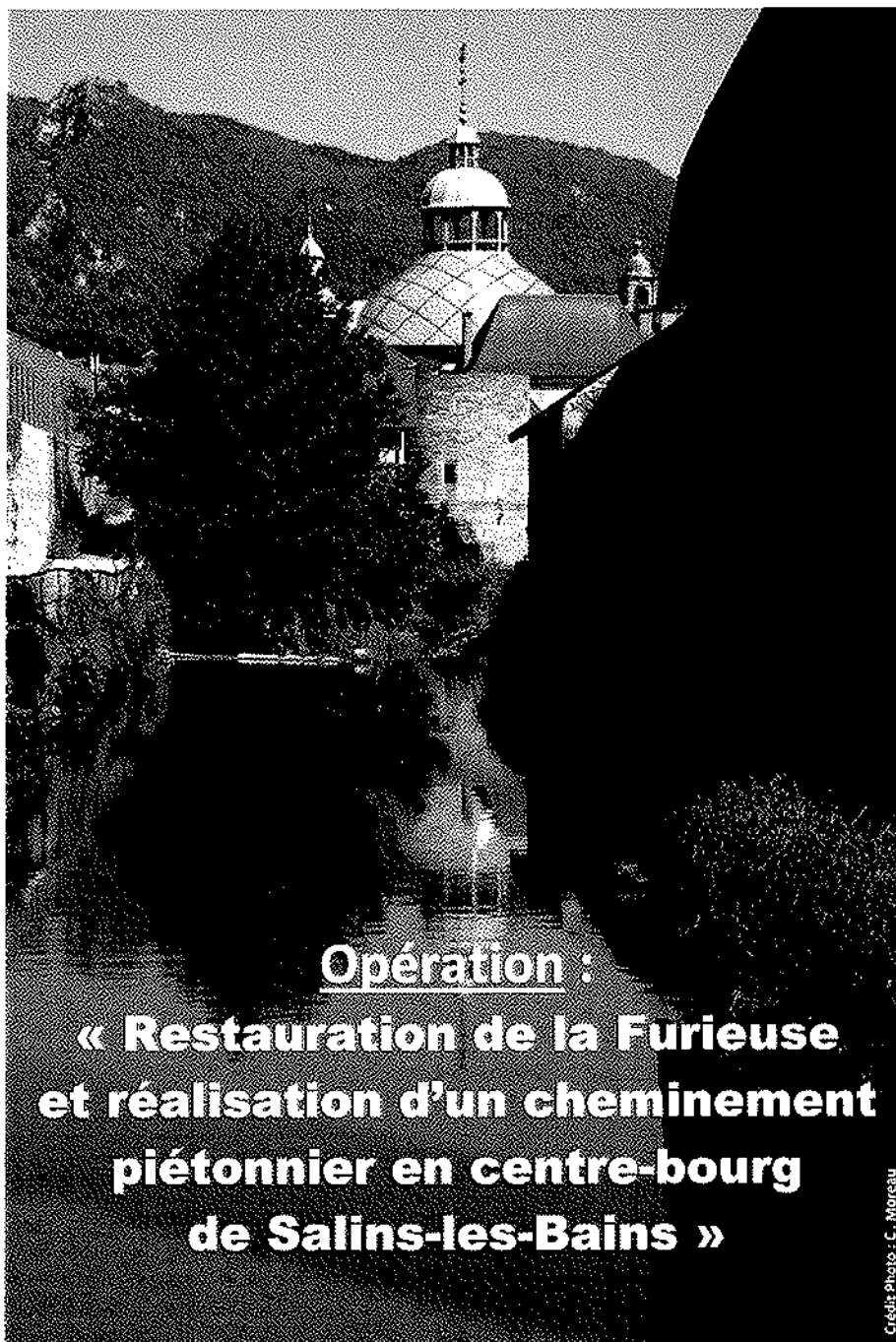
[cf. projet de convention en annexe]

M. LANCIA explique son vote en précisant qu'il y a, à son avis, trop de projets et que cela met en péril les finances de la ville.

M. FORET dit qu'il a la même analyse.

Le Conseil Municipal avec 1 abstention (Mme MORETTI) et 6 voix contre (Mmes BERTRAND et SIMON, M. BICHLE, M. FORET, M. LANCIA, M. CATELAN) :

- **Approuve** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Salins-les-Bains d'une part et la communauté de communes à laquelle elle appartient d'autre part,
- **Dit** que cette convention prend effet à la date de signature et ne prend fin qu'à la résolution de l'opération dont elle fait l'objet,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Opération :

**« Restauration de la Furieuse
et réalisation d'un cheminement
piétonnier en centre-bourg
de Salins-les-Bains »**

Credit Photo : C. Moreau

Maîtres d'ouvrage :

**Commune de
Salins-les-Bains**

**Communauté de communes
du Pays de Salins³⁵**

Entre les Soussignés

La commune de Salins-les-Bains, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, Place des

Alliés et de la Résistance, 39110 SALINS-LES-BAINS,

représentée par son Maire en exercice, M. Gilles BEDER,

dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016,

ci-après désigné par la « **commune de SLB** », co-maître d'ouvrage,

d'une part,

et

La communauté de communes du Pays de Salins, sise à La tour - Zone Artisanale « les

Melincols », 39110 SALINS-LES-BAINS,

représentée par son Président en exercice, M. Claude ROMANET, dûment habilité

par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2016,

ci-après désigné par la « **CCPS** », co-maître d'ouvrage,

d'autre part,

Et conjointement dénommées « **les Parties** »,

Considérant la loi n°58-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et en particulier l'article 3 prévoyant l'approbation des co-maîtres d'ouvrage dans toute décision ;

Considérant l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, et en particulier l'article 2-II exigeant la désignation d'un maître d'ouvrage unique ;

Considérant la Directive Européenne n°2000/60 dite "Directive Cadre sur l'Eau" transposée en droit français par la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004,

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée (SDAGE),

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de la commune de Salins-les-bains, en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération n°..... du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Salins en date du 20 décembre 2016,

Il est exposé ce qui suit

Préambule

La Furieuse est un affluent de la Loue qui s'écoule en grande partie dans le Département du Jura.

Elle naît de la résurgence de la Doye et du ruisseau du Pré d'Héry à PONT D'HERY (590 m NGF). Elle parcourt 19 km avant de se jeter dans la Loue à RENNES SUR LOUE (250 m NGF).

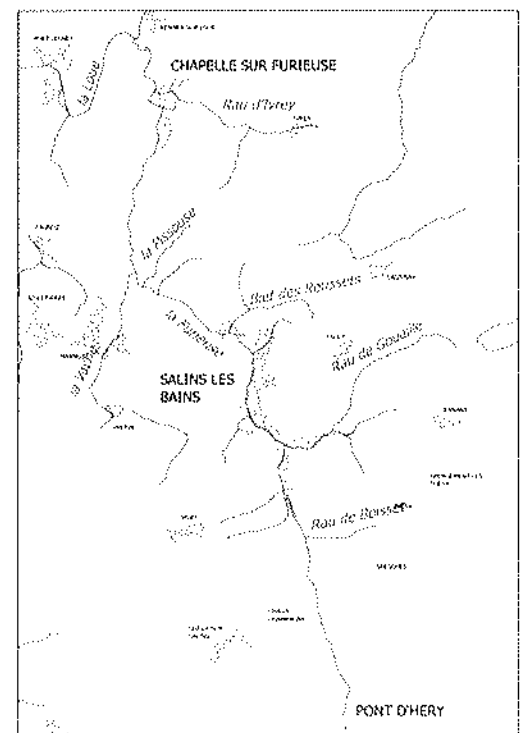
Le bassin versant topographique s'étend sur 71 km². Le réseau hydrographique qui s'y développe représente un linéaire de 72 km, avec 42 km de cours d'eau pérennes et 30 km d'affluents temporaires.

Le linéaire global comportait historiquement de nombreux ouvrages en travers. La destruction de plusieurs d'entre eux, dans les années 1980, associé à l'impact d'aménagements (protection des berges, recalibrage et soutirage de matériaux probables) est à l'origine d'une forte instabilité morphologique (incision, érosion régressive), d'une uniformisation des fonds et de la disparition de nombreux substrats aquatiques.

Une étude de la FDDPMA39, du CSP39 et du bureau d'études TELEOS en 2002 a consolidé ce constat et proposé une stratégie de restauration hydromorphologique et un avant-projet sommaire sur l'ensemble du bassin. La communauté de communes a validé les objectifs de cet APS avec l'ensemble des partenaires.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée a orienté son soutien financier sur les actions de protection, de restauration et de gestion durable des cours d'eau et des milieux naturels ayant pour objectif le retour au « bon état écologique des eaux » édicté par les textes européens, notamment la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) de 2004.

La Communauté de Communes du Pays de Salins, composée de 22 communes autour du bourg-centre de Salins les Bains, a la compétence "cours d'eau"



depuis sa création en 2000. Cet EPCI a porté des actions du contrat de rivière Loue 2004-2011, et s'est engagé en 2014 pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans le contrat de territoire Haut-Doubs Haute-Loue 2015-2017, dont la restauration morphologique de la Furieuse.

Parallèlement, la ville de Salins-les-Bains s'est engagée dans un vaste programme de revitalisation de son centre-bourg suite à l'appel à candidature à un Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des Centre-Bourgs promu par le Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. Dans son projet de territoire, la commune prévoit, outre d'importantes mesures incitatives à la rénovation de logements et de commerces, le réaménagement d'espaces publics. L'un d'eux consiste à réaliser un cheminement piétonnier le long de la Furieuse de manière à :

- rendre attractif l'élément patrimonial naturel qu'est cette rivière ;
- relier les deux « poumons économiques » de la ville, c'est-à-dire le nouveau centre thermal (entrée de ville Nord) et le musée classé UNESCO dans l'hyper-centre ;
- promouvoir le développement des déplacements doux (piétons, cyclistes) au sein du tissu urbain.

Le projet de restauration hydromorphologique de la Furieuse et la réalisation d'un cheminement piétonnier dans ses abords, en centre-bourg de Salins-les-Bains relève de la compétence simultanée des deux Parties :

- La commune de SLB est propriétaire ou entend s'intéresser à la maîtrise foncière des terrains concernés afin de pouvoir réaliser des aménagements pour améliorer le cadre de vie de ses habitants ;
- La CCPS souhaite profiter de cet enjeu de développement sur le bourg salinois pour s'impliquer dans la mise en œuvre d'actions de restauration de la continuité écologique, impliquant la restauration hydromorphologique.

Il apparaît que les deux objectifs sont complémentaires et se conjuguent parfaitement s'ils sont menés en étroite collaboration : par exemple la création de banquettes pourrait temporairement (à l'étiage) servir d'espace récréatifs pour les salinois ; par ailleurs, la visibilité de la rivière donnée aux usagers permet de les sensibiliser à l'importance de la préservation de la ressource en eau et des habitats écologiques associés.

Par conséquent, afin de garantir le choix d'un seul et unique maître d'œuvre (ou une seule et unique équipe de maîtrise d'œuvre) travaillant sur les deux actions en complète cohérence, de la phase d'étude d'Avant-Projet Détaillée à la phase de complet achèvement des travaux, les deux Parties ont souhaité définir par la présente convention les modalités d'une co-maitrise d'ouvrage publique sur la totalité de la démarche.

Ceci exposé,

l'unicité du projet, la complémentarité des ouvrages, l'existence d'une partie commune (abords de la rivière) étant avérés,

Les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention et modalité d'exercice

Article 1-1 L'objet de la convention

La présente convention détermine les modalités de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la totalité de l'opération de « **restauration hydromorphologique de la Furieuse et la réalisation d'un cheminement piétonnier dans ses abords, en centre-bourg de Salins-les-Bains** », de la phase d'étude d'Avant-Projet Détaillé à la phase de complet achèvement des travaux, conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le projet pour la restauration hydromorphologique de la Furieuse et le cheminement piétonnier est situé sur la commune de SALINS-LES-BAINS (39), sur un linéaire :

- d'environ 2 500 mètres du lieu-dit « amont du busage » (à l'aval) jusqu'à la confluence de la Furieuse et de la Gouaille (à l'amont), pour l'étude en phase AVP. En effet, jusqu'en phase AVP, le tronçon à l'étude pour la restauration morphologique de la Furieuse sera basé sur le tronçon dit « F11 » de l'étude des « capacités biogènes de la Furieuse et de ses affluents, de la diagnose aux projets de restauration » – Décembre 2002 – CSP39, Fédération AAPPMA 39, BE Téléos ;
- d'environ 1 300 mètres, en centre-bourg de la commune de Salins-les-Bains, du Pont Sicon au Parc des Cordeliers. A partir de la phase PRO de l'étude et jusqu'à la finalisation des travaux, le tronçon pour la restauration morphologique de la Furieuse sera celui qui comprend le même linéaire que le cheminement piétonnier en centre-bourg de Salins-les-Bains, conformément au plan-guide du projet de territoire, et en lien avec le circuit touristique de la ville.

Article 1-2 Modalité d'exercice de la convention

En application des dispositions de la loi n°85 - 704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, les Parties conviennent que **l'opération objet de la présente convention sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage et que la commune de Salins-les-Bains sera le maître d'ouvrage opérationnel de l'ensemble de l'opération** et accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.

En effet, la présente convention est acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que la commune de SLB et la CCPS, co-maîtres d'ouvrage, s'engagent à exécuter et à accomplir.

Cette convention fait par ailleurs l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chaque collectivité et est transmise au contrôle de légalité, afin de devenir exécutoire.

Article 2 – Engagement des Parties dans l'exercice de la co-maîtrise d'ouvrage

La commune de SLB et la CCPS, co-maîtres d'ouvrage, s'engagent à réaliser en collaboration l'opération de « restauration hydromorphologique de la Furieuse et la réalisation d'un cheminement piétonnier dans ses abords, en centre-bourg de Salins-les-Bains », de phase d'étude d'Avant-Projet Détaillé à la phase de complet achèvement des travaux.

Article 2-1 Missions

Au regard de la réalisation de l'étude et des enveloppes prévisionnelles telles que définies dans l'annexe (plans de financement prévisionnels présentés en délibération aux deux assemblées délibérantes), la commune de SLB s'engage à :

- lancer la procédure de passation des marchés publics, en s'appuyant sur les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises validé conjointement avec l'assistance technique du syndicat mixte de la Loue.
- attribuer le marché au prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offre élargie (cf. article 4),
- monter les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs
- assurer la bonne exécution du marché public,
- suivre et coordonner les titulaires (marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux),
- suivre le mandatement des dépenses par chacun des co-maîtres d'ouvrage*, afin de produire notamment les tableaux de bords de suivi d'opération utiles aux financeurs
- procéder à la réception de l'étude,
- engager les travaux selon les marchés,
- suivre les travaux et les réceptionner,
- procéder à l'apurement des comptes de l'opération,
- gérer les garanties et les éventuels contentieux

et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

*en effet, considérant l'exécution financière du marché public :

- la **commune de SLB** assurera uniquement le mandatement des dépenses relatives au **cheminement piétonnier** (étude/maîtrise d'œuvre et travaux),
- la **CCPS**, assurera uniquement le mandatement des dépenses afférentes à la **restauration morphologique** de la rivière.

Pour se faire, les Parties ont convenu de répartir leurs missions respectives de la manière suivante :

Tâches	Responsable	Soutien
Consultation de maîtrise d'œuvre, analyse des offres	Com.SLB	CCPS
Suivi administratif et financier de la mission de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires	Com.SLB	CCPS (pour sa partie)
Suivi technique des études de maîtrise d'œuvre et études complémentaires, pour la conception du projet	Com.SLB	CCPS SMIX Loue
Communication avec les riverains et usagers	Com.SLB	
Elaboration des dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet	Com.SLB	CCPS SMIX Loue
Suivi de la totalité des dépenses et répartition selon les financements définis entre co-maîtres d'ouvrage	Com SLB	CCPS
Paieement des factures	Com SLB et CCPS	Trésorerie
Engagement des travaux, suivi des travaux, réception et apurement des comptes	Com SLB	CCPS
Demandes de subventions afférentes au projet et signature des conventions/notification d'attribution	Com.SLB	CCPS
Encaissement des recettes	Com SLB et CCPS	Trésorerie
Gestion des garanties et des éventuels contentieux	Com.SLB	CCPS

Article 2-2 Relations

Le co-maître d'ouvrage qu'est la CCPS pourra demander à tout moment au maître d'ouvrage opérationnel la communication de toutes pièces concernant l'opération. Le président de la CCPS coprésidera les différentes réunions du Comité de Pilotage. Les représentants politiques et/ou techniques de la CCPS seront conviés à toutes réunions de travail et/ou décisionnel sur l'opération concernée. La CCPS adressera ses observations à la commune de SLB, mais en aucun cas directement aux titulaires, qui n'a affaire qu'au maître d'ouvrage opérationnel et mandataire de l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, le maître d'ouvrage opérationnel transmettra au co-maître d'ouvrage les comptes-rendus des réunions du Comité de Pilotage, le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération et tout document utile au suivi et à la connaissance de l'évolution de l'opération.

En cas de nécessité de modifier le projet technique, administratif ou financier, le maître d'ouvrage opérationnel transmettra par courrier ses propositions au co-maître d'ouvrage pour avis. Le maître d'ouvrage opérationnel ne peut se prévaloir d'un accord tacite du co-maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci avant la passation d'un avenant.

En fin de mission, le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre établira et remettra au maître d'ouvrage opérationnel un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées pour chaque co-maître d'ouvrage (bilan accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives et leur possession). Ce bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage opérationnel et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes.

Article 3 – Gestion financière

Article 3-1 Plans de financements prévisionnels et gestion des subventions

La partie maîtrise d'œuvre de l'opération est estimée, avant toute consultation, à 75 000 € HT, répartie en deux parties thématiques de la manière suivante :

- 25 000 € HT pour le volet « cheminement piétonnier » relatif à la compétence de la commune de SLB pour l'aménagement touristique et paysager des abords de la Furieuse ;
- 50 000 € HT pour le volet « restauration hydromorphologique », relatif la compétence environnementale « cours d'eau » de la CCPS.

Pour la réalisation des travaux, les co-maîtres d'ouvrage ont prévu une somme globale de 600 000 € HT sur 2017-2020, préalablement répartie comme suit :

- 300 000 € HT pour le volet « cheminement piétonnier » relatif à la compétence de la commune de SLB pour l'aménagement touristique et paysager des abords de la Furieuse ;
- 300 000 € HT pour le volet « restauration hydromorphologique », relatif la compétence environnementale « cours d'eau » de la CCPS.

La commune de SLB s'engage à monter les dossiers de demandes de subventions publiques auprès des Administrations, y compris sur la partie environnementale (Agence de l'Eau, Conseil Départemental...).

En cas de nécessité pour l'obtention des subventions, la commune de SLB pourra demander à tout moment la communication de pièces justificatives au co-maître d'ouvrage.

Article 3-2 Modalité de paiement et d'encaissement

Au cours de la réalisation de l'étude, les deux co-maîtres d'ouvrage procéderont au paiement partiel des prestations aux titulaires, sur présentation des factures de ces derniers, toute facture adressée à la CCPS, relative à l'opération devant préalablement transité par la commune de SLB pour le suivi global de l'opération.

Comme déjà énoncé à l'article 2, considérant l'exécution financière du marché public,

- la **commune de SLB** assurera uniquement le mandatement des dépenses relatives au **cheminement piétonnier** (étude/maîtrise d'œuvre et travaux),

- la **CCPS**, assurera uniquement le mandatement des dépenses afférentes à la **restauration morphologique** de la rivière.

Le solde sera réglé à la remise des documents finalisés, par chacun des co-maître d'ouvrage et sur validation du maître d'ouvrage opérationnel, qui est seul signataire de la validation des Procès-verbaux de réceptions du chantier. Le titulaires du marché de maîtrise d'œuvre remettra le décompte général et définitif au maître d'ouvrage opérationnel, qui en fera copie co-maître d'ouvrage.

La répartition des contributions de chaque collectivité est relative à la distinction des 2 parties thématiques de l'opération, à ce stade estimé à 50/50, mais qui devront ensuite se conformer aux offres détaillées. Cette répartition des contributions de chaque collectivité est considérée comme contractualisée et acceptée à la signature de la présente convention.

Le versement des subventions suivra ce même principe. La commune de SLB sera signataire des conventions de versement des subventions avec les financeurs. Ces conventions définiront les montants qui reviennent à chaque structure. Si toutefois un financeur ne versait la subvention qu'à un des deux co-maître d'ouvrage, des reversements devraient s'opérer entre co-maîtres d'ouvrage. L'opération prendra fin au moment à la fin des garanties contractuelles.

Article 3-3 Comptable public

L'exécution financière du marché public relatif à cette opération sera assurée par le comptable public des deux co-maîtres d'ouvrage.

Article 4 – Commission d'Appel d'Offre élargie

La Commission d'Appel d'Offre de la commune de SLB, maître d'ouvrage opérationnel, est élargie, pour le projet, à 3 représentants de la CCPS, co-maître d'ouvrage, qui ont également voix délibératives. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. La Commission d'Etude des Marchés Publics est présidée par le maire de la Commune de SLB. qui dispose d'une voix prépondérante.

Le président de la CAO élargie peut également désigner des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet du marché. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO élargie.

Article 5 – Date d'effet et de durée

La présente convention prend effet au jour de sa signature et pour toute la durée l'opération de « restauration hydromorphologique de la Furieuse et la réalisation d'un cheminement piétonnier dans ses abords, en centre-bourg de Salins-les-Bains ». Elle début donc avec la mise en œuvre de la phase d'étude d'Avant-Projet Détaillée

et prend fin à la phase d'épuisement des garanties contractuelles issues des marchés de travaux ainsi qu'avec l'apurement de l'ensemble des comptes liés à l'opération.

En cas de litige avec un contractant, la convention sera prorogée jusqu'à règlement de l'entier litige.

La commune de SLB et la CCPS s'informeront mutuellement de toute difficulté dans l'application du calendrier de réalisation.

Article 6 – Modalités de réception de l'opération

L'opération de « restauration hydromorphologique de la Furieuse et la réalisation d'un cheminement piétonnier dans ses abords, en centre-bourg de Salins-les-Bains », se déroule en deux phases chronologiques :

- la première concerne la phase d'étude AVP sur un linéaire d'environ 2 500 mètres du lieu-dit « amont du busage » (à l'aval) jusqu'à la confluence de la Furieuse et de la Gouaille (à l'amont), pour la restauration morphologique et une phase AVP sur un linéaire plus restreint d'environ 1 300 m en hypercentre pour la création d'un cheminement piétonnier ;
- la seconde s'attache à proposer puis réaliser des aménagements en phase PRO puis EXE, aussi bien dans le lit de la rivière (restauration morphologique) que sur les berges et les bords (cheminement piétonnier).

Le maître d'ouvrage opérationnel aura la charge de l'organisation des réunions (envoi des invitations, réservation de salle) auxquelles seront conviés les représentants de chaque collectivité et rassemblant les partenaires techniques et financiers. Lors de ces réunions, le prestataire exposera l'état d'avancement de ces travaux jusqu'à la restitution intégrale de l'étude, le choix des scénarii d'aménagement, le choix des entreprises de travaux.

Une copie de chaque document de présentation (résultats de chaque phase d'étude) sera remis au co-maître d'ouvrage qu'est la CCPS.

La commune de SLB s'assurera ainsi de la bonne exécution de l'opération à toutes les phases avant d'établir la décision de réception (ou de refus) et le notifiera aux titulaires. C'est en effet la commune de SLB, en tant que maître d'ouvrage opérationnel qui validera les Procès-verbaux de réception du chantier et qui en fera copie co-maître d'ouvrage.

Article 7 - Assurance et responsabilités

Chaque collectivité doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers au cours de la réalisation de l'opération, à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir pendant la durée de la présente convention..

La CCPS, en tant que co-maître d'ouvrage et restant responsable de la réalisation de l'opération sur la partie relative à ses compétences, devra, dans le mois suivant la signature de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage opérationnel, la justification qu'elle est titulaire de l'assurance.

Article 8 - Révisions et modifications

La présente convention est établie d'un commun accord entre les deux collectivités. Toute révision ou modification de cette convention se fera par avenant suite à une demande exprès d'un des deux co-maître d'ouvrage.

Article 9 - Transmission

En cas de l'absorption d'une des entités que représente l'un des co-contractants par une autre entité extérieure au partenariat, la présente convention sera transmise de plein droit à la nouvelle entité dans l'ensemble de ses droits et obligations, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.

Article 10 - Litiges – Jugement des contestations

Les deux Parties s'engagent à rechercher obligatoirement une solution amiable pour tous litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention, avec l'aide d'un médiateur, le cas échéant, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 11 – Annulation – résiliation de la présente convention

Si pour un motif quelconque, l'une ou l'autre des Parties souhaitait mettre fin à la présente convention avant son terme normal, il est convenu qu'elle fera connaître son intention au moins 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception. Les Parties rechercheront alors, dans ce laps de temps, les modalités pratiques pour garantir au mieux le devenir de l'opération.

Article 12 – Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable, tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la Partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre Partie.

La Partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre Partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 60 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à quelconque des Parties.

Article 13 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Fait en quatre exemplaires originaux (2 par collectivité),

A Salins-les-Bains, le décembre 2016

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président

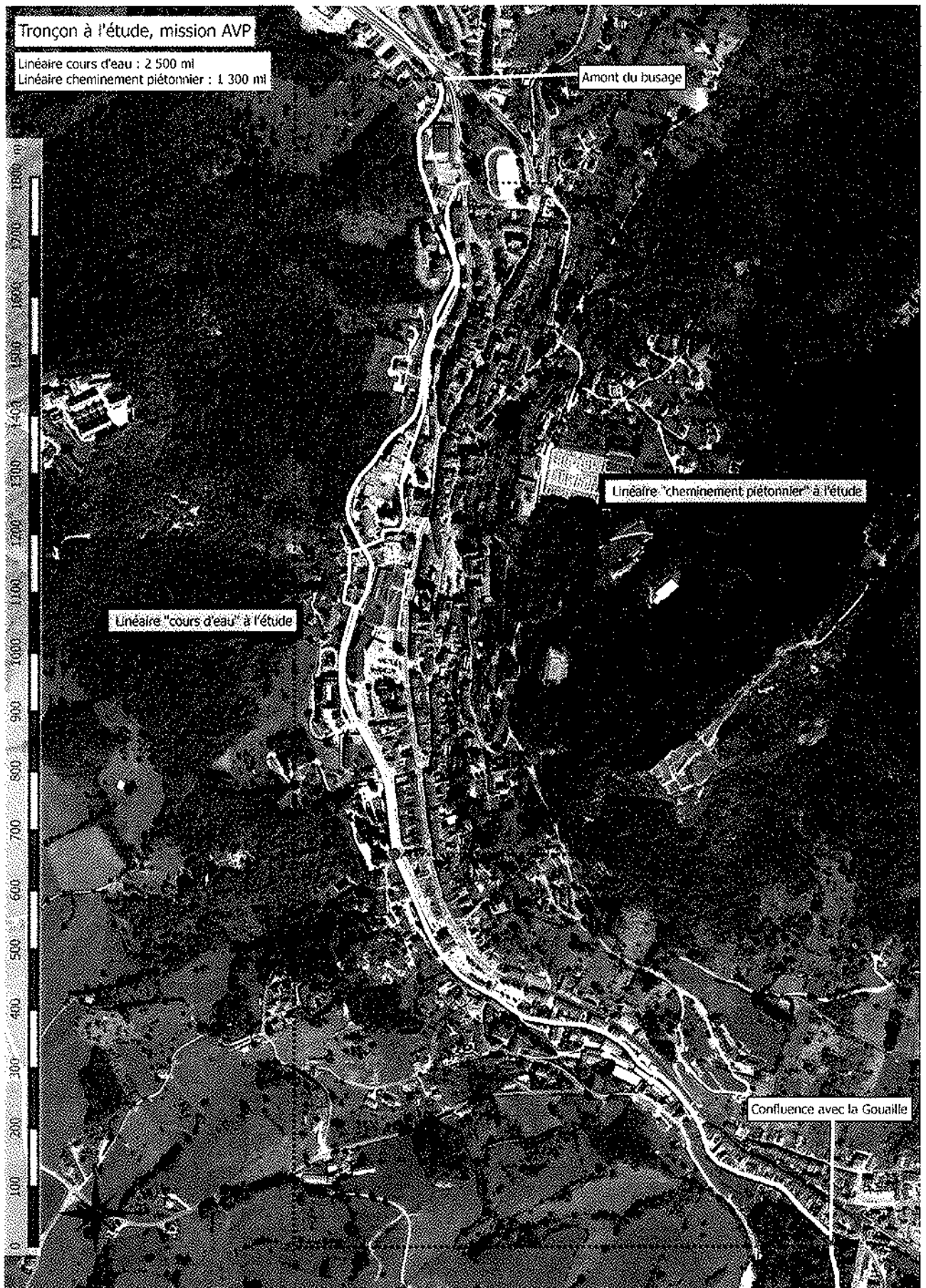
de la Communauté de communes
du Pays de Salins,
M. Claude ROMANET

Le Maire

de la Commune de Salins-les-Bains,
M. Gilles BEDER

ANNEXE : localisation des deux zones d'intervention :

- tronçon F11 pour phase AVP de la restauration de la furieuse
- tronçon hyper-centre pour phase AVP du cheminement piétonnier
+ phase Pro/EXE de l'ensemble des travaux



**XIV.RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE MNT – PARTICIPATION
PREVOYANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 22 octobre 2012, instaurant la participation dans le cadre de labellisation, la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Entendu l'exposé du Maire,

Mme SIMON demande si c'est une participation mensuelle.

Le Maire lui répond : oui bien sûr.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Continu à compter du 1^{er} janvier 2017, de Verser** une participation mensuelle en euros définie par tranche de salaire brut avec indemnités à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée comme suit :

Tranche de 1200 Euros à 1650 Euros	17.67
Tranche de 1651 Euros à 2100 Euros	21.46
Tranche de 2101 Euros à 2550 Euros	23.98
Tranche de 2551 Euros à 3000 Euros	29.03

- **Dit** que cette participation sera réévaluée tous les ans au 1^{er} janvier, au taux de 6 %.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE - MAINTIEN DE SALAIRE

Approuvé par délibération en date du 22 octobre 2012

TRANCHE DE SALAIRE	PARTICIPATION 2017	PARTICIPATION 2018
AUGMENTATION	6%	6%
de 1200 à 1650	17,67	18,73
de 1651 à 2100	21,46	22,74
de 2101 à 2550	23,98	25,41
de 2551 à 3000	29,03	30,77



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

39500.2012.10.9. N°131

Séance du	Date de Convocation	Date d'Affichage	en exercice	Nombre de Conseillers présents	Votants
22/10/2012	15/10/2012	29/10/2012	21	17	19

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire s'est réuni en l'Hôtel de Ville de SALINS LES BAINS, le 22 octobre 2012 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Claude JOURDANT, Maire.

Etaient présents :

M. JOURDANT, Maire
MM. J. GIROD, G. GRESSET, B. MOLINAS, JP FAVEREAUX, O. SIMON, D. JEANNEAUX Adjoints
Mmes J.BARON, N. BIZZO, MT MARESCHAL, C. DAVID
MM G. BEDER, M.DEJEUX, D. CHAUVIN, Y. GAVIGNET, B. BIICHLER, B. DUJARDIN

Etaient excusés :

Mme Marie-Thérèse BROCARD a donné pouvoir à M. Gilles BEDER
M. Daniel CLOT a donné pouvoir à M. Claude JOURDANT ;

Etaient absents : MM. P. BOISSON, Y. LETOURNEUR.

OBJET	RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE MNT - DENONCIATION DU CONTRAT UNIQUE ET REMPLACEMENT PAR UN CONTRAT INDIVIDUEL - CONVERSION DU POURCENTAGE EN EUROS AU 01/01/2013
-------	--

Vu le code général des Collectivités territoriales.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
039-213905003-20121022-3950012109131-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2012
Date de réception préfecture : 26/10/2012

MNT
CG33
Compte/TP

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'avis du comité technique paritaire,

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé :

- **DE PARTICIPER** à compter du 01 janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle en euros définie par tranche de salaire brut avec indemnités à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée comme suit :

➤ Tranche de 1200€ à 1650€	14 €
➤ Tranche de 1651€ à 2100€	17 €
➤ Tranche de 2101€ à 2550€	19 €
➤ Tranche de 2551€ à 3000€	23 €

- **DE DIRE** que cette participation sera réévaluée tous les ans au 1^{er} janvier, au taux de 6%,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

DE3950012109131

Votants : 19

pour : 19

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire,

Claude JOURDANT



Accusé de réception en préfecture
039-213805003-20121022-3950012109131-
DE
Date de télétransmission : 26/10/2012
Date de réception préfecture : 26/10/2012

**XV.CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE GROUPE
SOFAXIS POUR LES ANNEES 2017-2020**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la proposition tarifaire du contrat groupe relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel pour la période 2017-2020,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. LANCIA demande des explications sur les franchises.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Retient** les options suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017:

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Ensemble des garanties communes aux trois franchises : Décès - Accidents de service, Maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) - Maternité, Paternité, Adoption - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Décès	Accidents de service Maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Maternité, Paternité, Adoption - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique)	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	TAUX GLOBAL Au 1^{ER} Janvier 2017
	Sans Franchise sauf indication contraire	Sans Franchise sauf indication contraire	Sans Franchise sauf indication contraire	Avec Franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire Franchise 10 Jours fermes par arrêt	
0.18 %	1.28 %	3.13 %	0.70 %	1.52 %	6.81 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL / agents non titulaires effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Ensemble des garanties : Accidents du travail, Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel,

Accidents du travail, Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel, Sans Franchise sauf Franchise 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	
Taux au 1^{er} Janvier 2017	NA

- **Autorise** le Maire à signer les conventions en résultant.

**XVI.RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADES AU 1^{er} JANVIER
2017, SUIVE A LA C.A.P. DU 8 NOVEMBRE 2016**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion en date du 8 Novembre 2016,

M. LANCIA et Mme SIMON précisent qu'il vaudrait mieux dire « ouvrir » que « créer » un poste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Ouvre** 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à partir du 1^{er} Janvier 2017
- **Ouvre** 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à partir du 1^{er} Janvier 2017. Le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe resté vacant, sera affecté à un autre agent à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **Ferme** 2 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} Janvier 2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

XVII.RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES

1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (INFORMATIQUE) 2EME CLASSE CONTRACTUEL – CATEGORIE C

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1099 – et le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

VU la nécessité de recruter un adjoint Administratif 2eme Classe (Gestionnaire Informatique), contractuel, catégorie C, à temps complet pour une durée d'un an (renouvelable).

Mme SIMON demande un tableau des effectifs à jour.

Le Conseil Municipal avec 1 voix contre (Mme SIMON) et 2 abstentions (MM LANCIA et CATELAN) :

- **Ouvre** un poste d'Adjoint Administratif 2eme Classe (Gestionnaire Informatique), contractuel, catégorie C, à temps complet à compter du mois du **1^{er} Janvier 2017**, pour une durée d'un an (renouvelable).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie C du cadre emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE (MEDIATHEQUE) 2EME CLASSE CONTRACTUEL – CATEGORIE C

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1099 – et le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux.

VU la nécessité de recruter un adjoint du Patrimoine 2eme Classe (Médiathèque), contractuel, catégorie C, à temps complet pour une durée d'un an (renouvelable).

M. LANCIA demande combien de personnes travaillent à la médiathèque.

Réponse : 3 personnes.

Il demande également pourquoi il y a-t-il une création de poste ?

Il lui est répondu qu'un départ en retraite impose un recrutement, de plus à un grade de début de carrière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Ouvre** un poste d'Adjoint du Patrimoine 2eme Classe (Médiathèque), contractuel, catégorie C, à temps complet à compter du mois du **1^{er} Janvier 2017**, pour une durée d'un an (renouvelable).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie C du cadre emploi des Adjoints du Patrimoine Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**XVIII.RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES ETABLISSEMENT
THERMAL**

**1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE
CONTRACTUEL – CATEGORIE C**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1099 – et le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux.

VU la nécessité de recruter un adjoint administratif (accueil, réservations), contractuel, catégorie C, à temps complet pour une durée 6 mois pour les besoins de l'Etablissement Thermal (ouverture),

M. LANCIA se montre épaté par les certitudes de l'équipe et se montre inquiet pour les finances.

Mme BAKUNOWICZ explique qu'on refusait 1 200 journées de cure par an et cela a été la raison qui a fait envisager un nouvel établissement thermal.

Mme ROUEFF explique qu'elle s'abstiendra car les recrutements n'ont pas été traités en commission thermalisme.

Le Conseil Municipal avec 1 voix contre (Mme SIMON) et 7 abstentions (M. CATELAN, M. BIICHLÉ, Mme MORETTI, Mme ROUEFF, M. FORET, M. LANCIA, Mme BERTRAND) :

- **Ouvre** un poste d'Adjoint Administratif (accueil, réservations), contractuel, catégorie C, à temps complet à compter 1^{er} **Janvier 2017**, pour une durée de 6 mois (renouvelable).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie C du cadre emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE
CONTRACTUEL – CATEGORIE C**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1099 – et le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

VU la nécessité de recruter un adjoint Technique (Auxiliaire Thermale), contractuel, catégorie C, à temps complet pour une durée d'un an pour les besoins de l'Etablissement Thermal (ouverture),

Le Conseil Municipal avec 1 voix contre (Mme SIMON) et 6 abstentions (M. CATELAN, M. BIICHLE, Mme MORETTI, Mme ROUEFF, M. LANCIA, M. FORET,) :

- **Ouvre** un poste d'Adjoint Technique (Auxiliaire Thermale), contractuel, catégorie C, à temps complet à compter du mois du 1^{er} **Janvier 2017**, pour une durée d'un an (renouvelable).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie C du cadre emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3) CREATION DE 3 POSTES MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1099 – et le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS,

VU la nécessité de recruter 3 Maître-Nageur Sauveteur, contractuel, catégorie B, à temps complet pour l'ouverture du Nouvel Etablissement Thermal,

M. LANCIA estime que c'est ridicule d'avoir un maitre-nageur pour 10 clients.

M. PINGUAND précise que les normes de sécurités imposent la présence d'un MNS par bassin.

Que la configuration exige ce poste car même une caméra ne peut remplacer légalement un maître-nageur.

M. CATELAN estime qu'il y a une visibilité possible entre la piscine et le caldarium.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de visibilité de toutes les parties du bassin thermo-ludique.

Le Conseil Municipal avec 8 abstentions (M. LANCIA, M. CATELAN, Mme ROUEFF, Mme MORETTI, Mme BERTRAND, Mme SIMON, M. FORET, M. BIICHLE) :

- **Ouvre 3 postes Educateur des APS, contractuel, catégorie B, à temps complet à compter du mois de 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an (renouvelable)**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie B du cadre emploi des Educateurs Territoriaux des APS.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4) CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL (Chargé de mission Thermes) CONTRACTUEL – CATEGORIE B

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1099 – et le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

VU la nécessité de recruter un technicien territorial (Chargé de Mission Thermes), contractuel, catégorie B, à temps complet pour une durée d'un an (renouvelable).

M. CATELAN demande ce qui se passera si la directrice revient ?

Il lui est répondu qu'elle ne reviendra pas.

M. PINGUAND précise que le chargé de mission sera directeur d'exploitation, c'est quelqu'un de très investi qui prend des initiatives ; il est issu d'une filière technique et on lui adjoindra un poste administratif.

Le Conseil Municipal avec 9 abstentions (Mmes MORETTI, ROUEFF, FLEURY, BERTRAND, SIMON et MM. CATELAN, BIICHLE, LANCIA, FORET) :

- **Ouvre** un poste de Technicien Territorial (Chargé de Mission Thermes), contractuel, catégorie B, à temps complet à compter du mois du 1^{er} **Janvier 2017**, pour une durée d'un an (renouvelable).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de Catégorie B du cadre emploi des Techniciens Territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Fermeture de l'ancienne piscine : le Maire précise les raisons juridiques et techniques qui imposent cette fermeture. Il confirme que si cette fermeture a lieu, elle ne peut être que provisoire et il ne serait question de la remettre en eau salée. Une solution sera proposée à l'exploitant hôtelier.

Pollution de la Furieuse : Des investigations sont en cours.

WC publics : les WC publics en face des nouveaux thermes sont fermés. Le problème sera réglé très vite.

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire

Mme Claudine ROUEFF



Gilles BEDER

